

PREFECTURE DU CALVADOS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'AUGE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE

DESTINÉE

À DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE
LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
AVEC EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE

SUR

LA COMMUNE DE BEAUMONT-EN-AUGE

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Beaumont-en-Auge



Patrick BOITON commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

- 1.1 OBJET DE L'ENQUETE
- 1.2 CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE
 - 1.2.1 la déclaration d'utilité publique
 - 1.2.2 l'enquête parcellaire
 - 1.2.3 nature du projet
 - 1.2.4 constitution du dossier de la DUP
 - 1.2.5 constitution du dossier de l'enquête parcellaire
- 1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE
 - 1.3.1 acronymes
- 1.4 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 1.5 MODALITES DE L' ENQUETE

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 PUBLICITE DE L' ENQUETE
- 2.2 ENTRETIENS ET VISITE DES LIEUX
- 2.3 DOSSIER D' ENQUETE A LA DISPOSITION DU PUBLIC
 - 2.3.1 Dossier de présentation
 - 2.3.2 Avis de l'Autorité Environnementale
- 2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 2.5 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS
- 3.2 ETUDE DES OBSERVATIONS
- 3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
- 3.4 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

4. CLOTURE DE L' ENQUETE

- 4.1 ANNEXES

Les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur sur la DUP et l'enquête parcellaire, font l'objet de documents séparés joints au présent rapport.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (Article L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

1. PRESENTATION DE L' ENQUETE

1.1 OBJET DE L' ENQUETE

Par arrêté du 22 décembre 2023, Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Beaumont-en-Auge (14950) ainsi que de l'expropriation pour cause d'utilité de la parcelle cadastrée ZD n° 14 sise voie du Manoir de la dite commune, aux abords de la RD 675.

Cet arrêté fait suite à la délibération n° CC-DEL-2023-068 en date du 22 juin 2023 des membres du Conseil de la Communauté de Communes 'Terre d'Auge' approuvant le recours à une procédure d'expropriation ainsi que les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire tout en sollicitant l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique dont le siège est à la mairie de Beaumont-en- Auge (14) est programmée du 1er au 17 février 2024.

L'aire de grand passage destinée aux gens du voyage serait en mesure d'accueillir environ 150 caravanes sur une surface totale de 3,8 hectares. Elle doit permettre de satisfaire aux besoins des populations itinérantes qui souhaitent rejoindre le littoral en mettant à leur disposition des sites équipés et d'éviter ainsi, les implantations intempestives sur des propriétés privées.

Le 3 octobre 2023, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) est sollicitée par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une évaluation environnementale. Après examen au cas par cas, la DREAL a décidé que le projet de création d'une aire d'accueil de grand passage situé sur la commune de Beaumont-en-Auge n'est pas soumis à évaluation environnementale.

En l'état, il s'agit d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique qui ne porte pas atteinte à l'environnement. Cette procédure est régie par le Code de l'expropriation (articles R.111-1 à R.112-27).

1.2 CARACTERISTIQUES DE L' ENQUETE

Pour pouvoir procéder à une expropriation, deux enquêtes sont nécessaires :

■ une **Déclaration d'Utilité Publique** (DUP) dont l'objet est de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers ;

■ une **enquête Parcellaire** qui concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers et la recherche des propriétaires.

1.2.1 [La déclaration d'utilité publique](#)

Procédure contradictoire, la DUP intervient lorsque la réalisation d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, présente un caractère général, rend nécessaire l'expropriation d'immeubles, préalablement et formellement constatée. A la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

L'article 545 du Code civil prévoit que «Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Il existe deux régimes d'enquêtes publiques préalables à une DUP, qui se différencient en raison d'une atteinte ou non à l'environnement.

Prescrite par arrêté préfectoral, qui en fixe les conditions et les délais, l'enquête publique préalable à la DUP est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête. Elle permet de consulter la population sur l'utilité du projet impliquant les expropriations.

1.2.2 [L'enquête parcellaire](#)

Cette enquête est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants-droits qui sont informés individuellement de la tenue de l'enquête sous la forme d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Ils sont les seuls appelés à s'exprimer et seulement par écrit. Ce n'est pas une enquête publique stricto sensu.

Elle vise donc :

- à la détermination des « parcelles à exproprier » autrement dit de l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits ;
- à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers).

Cette enquête a un caractère contradictoire car elle s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seuls. Ceux-ci sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise et ceci obligatoirement par écrit.

1.2.3 [Nature du projet](#)

La Communauté de Communes Terre d'Auge qui dispose d'une population d'environ 19 174 habitants et compte 44 communes est soumise à la création sur son territoire, d'une aire de grand passage des gens du voyage selon le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Calvados approuvé par arrêté préfectoral le 30 mai 2011, pour une période après révisions de 2018 à 2024.

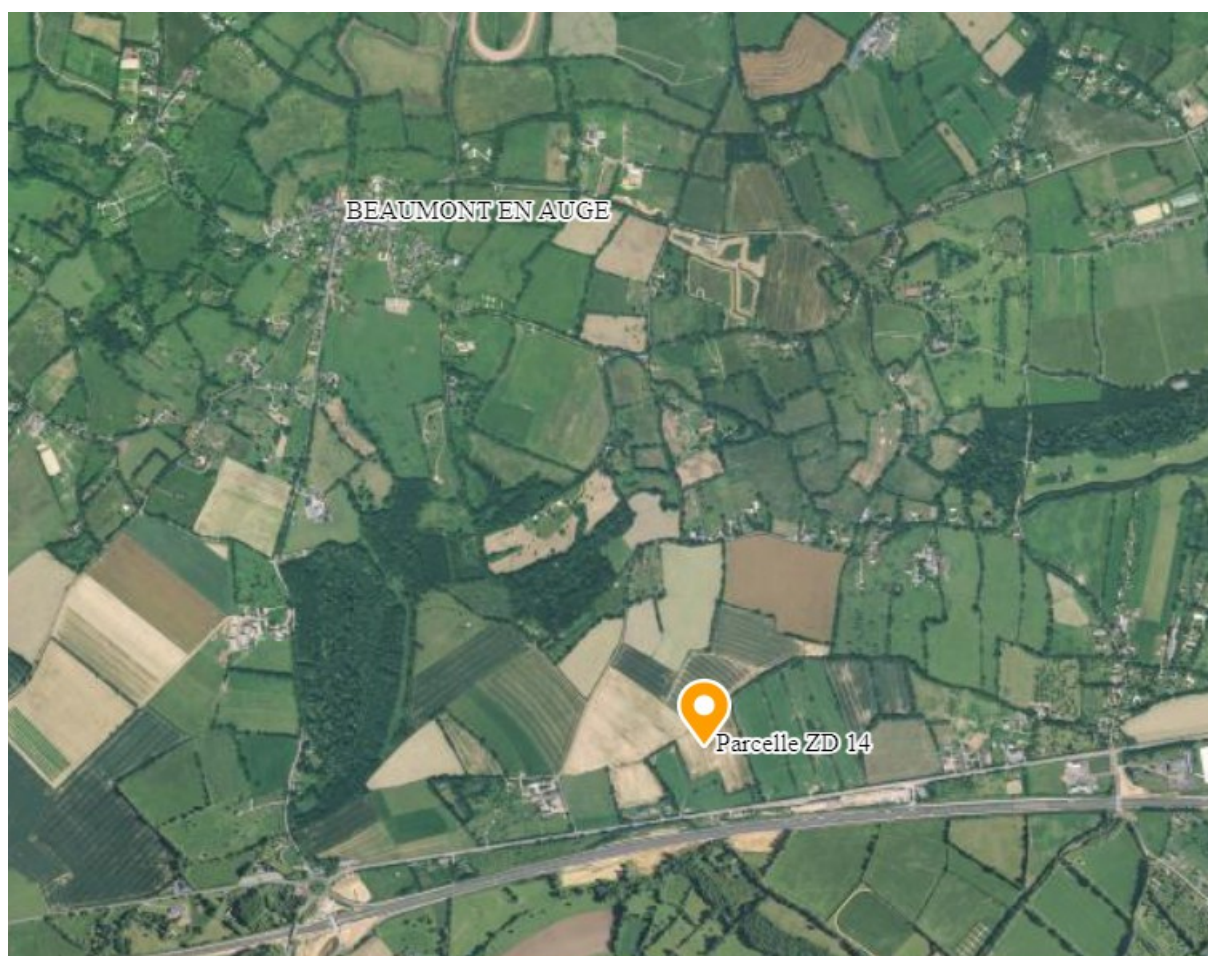
Le maître d'ouvrage a fait appel à la société SAFER de Normandie sise à Caen. Ceci, afin que cette entité soit en mesure de mener une mission d'étude, concernant la recherche de sites pouvant accueillir sur le secteur de Pont-l'Evêque, une aire de grand passage des gens du voyage. Cette étude a été réalisée à partir de critères validés par la Communauté de Communes Terre d'Auge et conformes à ceux fixés par le SDAHGV du Calvados.

Les investigations ont révélé 24 sites, d'une superficie au moins égale à 3ha, dont 9 ont été sélectionnés par la Communauté de Communes concernée. Pour chacun des sites, une synthèse a été produite à la suite d'une réunion entre la SAFER et la partie prenante.

La parcelle ZD 14 sise voie du Manoir sur la commune de Beaumont-en-Auge objet du site n°15 de l'étude de la SAFER a été retenu par la Communauté de communes Terre d'Auge pour la réalisation d'une aire de grand passage. Cette parcelle est constituée d'un terrain d'une superficie de 38 190 m² exploité pour la culture du blé, du maïs, de la betterave ou du colza selon les années. On accède à ce terrain en empruntant la RD 675.

Il est la propriété de Monsieur Gilles FOSSEY demeurant 247 chemin du Bois Jourdain Haut à 14950 Beaumont-en-Auge. Ce terrain est classé en zone A (agricole).

Par une étude notariale en 2011, cet immeuble a été évalué à la somme de 15 253,73 €, soit 0,30 €/m².



Remarque du commissaire enquêteur

Le propriétaire de la parcelle ZD 14 a été avisé le 12 janvier 2024 par courrier avec accusé de réception de l'enquête d'expropriation le concernant après refus de l'offre amiable qui lui a été formulée.

1.2.4 [Constitution du dossier de la DUP](#)

Dans le cadre de cette enquête, ce dossier est ainsi défini par l'article R.112-4 lorsque la DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages et comprend :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses.

1.2.5 [Constitution du dossier de l'enquête parcellaire](#)

En l'état, ce document est établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, et doit comprendre :

- 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Article 149 de la loi 2017-86 du 27.01.2017 sur la l'égalité et la citoyenneté
Décret n° 2019-1478 du 26.12.2019 relatif à la création des aires de grand passage

Déclaration d'utilité Publique (Code de l'Expropriation)

articles L.11-1 et R1-4 à R.1-14
articles L.1112-2 et L.112-4
articles R.111-1 à R.112-27
article L.311-4

Enquête parcellaire (Code de l'Expropriation)

articles R131-1, R131-3 et suivants

Code de l'environnement

articles R.122-3-1 et R.122-3 3° sur la saisine de l'Autorité Environnementale
article R.123-5

1.3.1 [Acronymes](#)

DDTM14	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
Zone A	Zone Agricole

1.4 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E23000064/14 en date du 29 novembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

1.5 MODALITES DE L' ENQUETE

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados précise les modalités de l'enquête. Ce document est affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie de Beaumont-en-Auge, au siège de la Communauté de Communes Terre d'Auge à Pont-l'Evêque et sur la parcelle concernée.

Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête (l'un pour la DUP et l'un pour l'enquête parcellaire) à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant 17 jours consécutifs du jeudi 1er février 2024 à 16 heures au samedi 17 février 2024 à 12 heures 00 inclus.

- à la mairie de Beaumont-en-Auge, 13 rue du Paradis ;
- au siège de la Communauté de Communes Terre d'Auge, 43 rue Georges Clémenceau à 14130 Pont-l'Evêque ;

Ceci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux des collectivités mis à la disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations, propositions ou contre propositions :

- sur les registres d'enquête ;
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- mairie.beaumont.en.auge@wanadoo.fr
- accueil@terredauge.fr

◦ par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au plus tard le samedi 17 février 2024 à 12 heures 00 au siège de la mairie de Beaumont-en-Auge et de la communauté de communes Terre d'Auge à Pont-l'Evêque.

◦ un moyen de consultation informatique du dossier est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra sur les lieux et aux jours et heures suivants :

à la mairie de Beaumont-en-Auge

- le jeudi 1er février 2024 de 16 heures à 18 heures 30 (début de l'enquête) ;
- le samedi 17 février 2024 de 09 heures à 12 heures (fin de l'enquête) ;

au siège de la communauté de communes Terre d'Auge à Pont l'Evêque

- le mardi 13 février 2024 de 13 heures 30 à 17 heures ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de et huit jours après le début de celle-ci, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales : Ouest-France et Le Pays d'Auge.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 PUBLICITE DE L' ENQUETE

L'avis de l'enquête publique a été signalé au public dans les journaux “Ouest-France” et “Le Pays d'Auge” respectivement, les 12 janvier 2024 et 02 février 2024.

Une affiche normalisée (lettres noires sur fond jaune) relative à l'enquête publique a été affichée à Beaumont-en-Auge (mairie et parcelle ZD 14) et à Pont-l'Evêque (siège de la Communauté de Communes Terre d'Auge).

2.2 ENTRETIENS ET VISITE DES LIEUX

Un premier entretien s'est déroulé à Caen, le 11 décembre 2023 à 14 heures au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en présence de Monsieur POISNEL Jean-Luc, chef de mission, de Madame MEURICE Anne, de Monsieur NGUETSA-KEMBOU Pascal, de la mission juridique et de Monsieur THOMAS Jean-Claude, commissaire enquêteur suppléant.

A cette occasion, le dossier de présentation de cette enquête a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier puis transmis sous forme informatique.

Au cours de cette rencontre, ont été précisés l'objet de l'enquête publique, les dates du début et de la fin de celles-ci, les modalités d'information et de publicité, les dates et l'organisation des permanences et les modalités d'accès du public au dossier d'enquête.

Le 12 janvier 2024 à 10 heures, je me suis rendu à la mairie de Beaumont-en-Auge où j'ai rencontré Madame EBRARD Sylviane (mairie de la commune) et Madame TAPIN Béatrice (première adjointe). Ces élus m'ont fait une présentation exhaustive du dossier relatif à l'enquête.

Le même jour, à 14 heures 30, au siège de la Communauté de Communes de Pont-L'Evêque, j'ai rencontré Madame POSTAIRE Clémence, responsable du Pôle Aménagement et Attractivité. L'entretien a porté sur les différents aspects de l'enquête. Cette personne m'a précisé que le dossier d'enquête a été élaboré par son service.

A 15 heures, avec Madame POSTAIRE, je me suis rendu sur les lieux de la parcelle ZD 14 à Beaumont-en-Auge, au lieu-dit voie du Manoir où nous avons constaté la présence de branchages à l'entrée du terrain concerné. Cet état de fait empêchant toute pénétration de personnes ou de véhicules sur la parcelle. Cette obstruction ne nous a pas permis d'observer le terrain dans ses détails.

Le 13 février 2024, à l'occasion de la permanence au siège de la Communauté de Communes Terre d'Auge, j'ai constaté que l'entrée de la parcelle ci-dessus était de nouveau libre d'accès.

Le 23 février 2024 à 15 heures, en compagnie de Monsieur Gilles FOSSEY, j'ai visité l'ensemble de la parcelle ZD 14 dont il est propriétaire. C'est une terre qui a été cultivée : en 2018 (colza), en 2019 (betteraves), en 2020 (maïs), en 2021 (blé) et en 2022 (maïs).



Entrée de la Parcelle

2.3 DOSSIER D' ENQUETE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

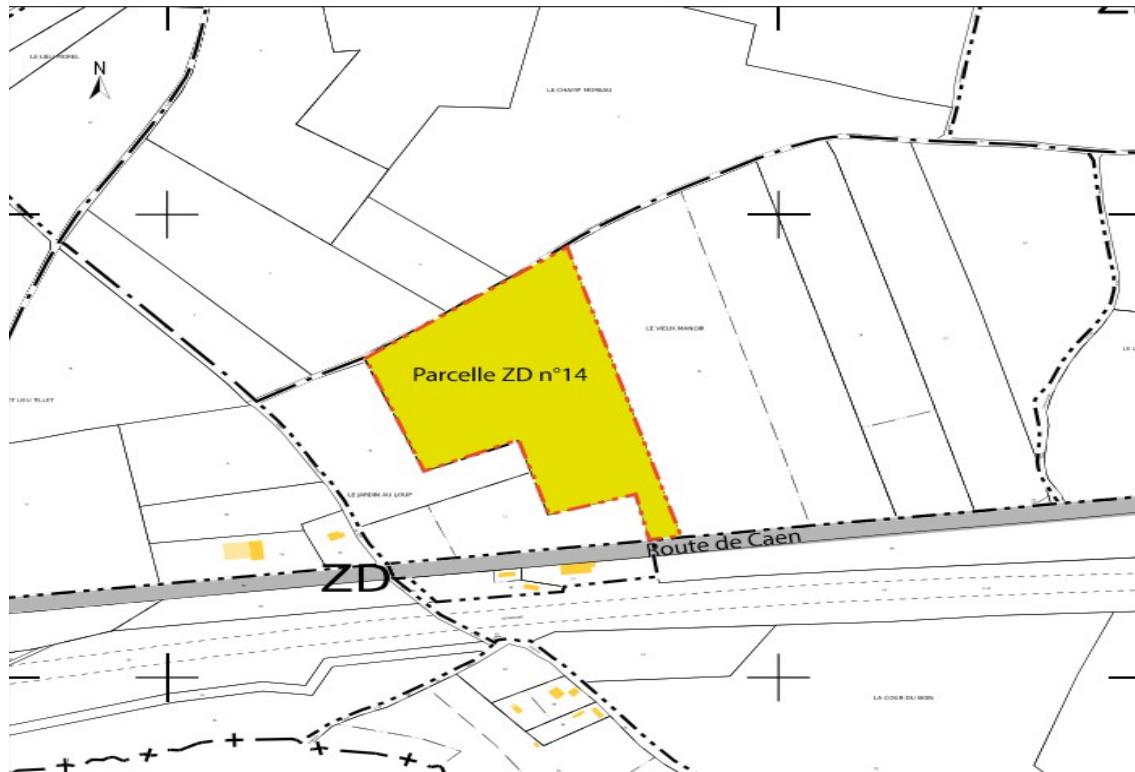
2.3.1 [Dossier de présentation](#)

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par le pôle Aménagement et Attractivité de la Communauté de Communes Terre d'Auge. Ce document est constitué des pièces suivantes :

■ Une notice explicative

- la composition du dossier de DUP
- une notice administrative et juridique
- la présentation du territoire de Terre d'Auge
- l'aspect réglementaire
- le contexte
- la description et intérêt général du projet
- le plan du périmètre de la DUP
- la compatibilité avec les documents de planification (SCOT et PLUi)
- l'examen au cas par cas

■ Un plan de situation et le plan de financement prévisionnel (hors taxes)



Extrait du plan cadastral

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)

Identification de la collectivité : Communauté de Communes Terre d'Auge
Désignation synthétique du projet : Aire d'accueil de grand passage

*Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.).
 Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncière :	70 000,00 €
Acquisition immobilière :	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	30 000,00 €
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	300 000,00 €
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)	
Autres prestations : aménagements extérieurs	
Aléas :	10 000,00 €
Frais annexes (accès aux réseaux publics)	
Dépenses de fonctionnement :	
Autres : (à préciser)	
Sous-total	410 000,00 €

À déduire des dépenses :	
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)	
Remboursement de sinistre par l'assurance	

TOTAL H.T.

Excédent permettant le financement d'autres ZA

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
Union européenne		0,00%
État - DETR	120 000,00 €	29,27%
État - DSIL		0,00%
État - FNADT		0,00%
Etat - Appel à projet		0,00%
		0,00%
		0,00%
Conseil régional		0,00%
Conseil départemental		0,00%
Autres subventions : ADEME		0,00%
		0,00%
		0,00%
Sous-total 1 (1)	120 000,00 €	29,27%

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres		0,00%
Emprunts	290 000,00 €	70,73%
Autres : (à préciser)		0,00%
		0,00%
		0,00%
Sous-total 2	290 000,00 €	70,73%

TOTAL H.T. 410 000,00 € 100%

■ Un plan général des travaux



■ Un extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Ce document est joint en annexe du présent rapport

■ La décision relative à la réalisation de l'évaluation environnementale

Ce document est joint en annexe du présent rapport

■ Les caractéristiques principales des ouvrages

- la description technique
- le programme prévisionnel
- le projet

■ Un avis de valeur vénale

- service consultant
- date
- opération soumise à l'avis du domaine
- description du bien (situations générale et particulière, références cadastrales, descriptif)
- situation juridique
- urbanisme
- détermination de la valeur : méthode comparative
- durée de validité
- observations particulières

■ Un dossier d'enquête parcellaire

- un préambule
- objet de l'enquête parcellaire
- composition du dossier d'enquête parcellaire
- un plan parcellaire
- un état parcellaire



Date : 16/06/2023

Echelle : 1:1900

Parcelle	140055 ZD0014	Feuille 000 ZD 01
Commune	BEAUMONT-EN-AUGE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LE VIEUX MANOIR	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	38190m ²	
Propriétaire(s)	F00041	
M FOSSEY GILLES LUCIEN MARIE (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	A	38361m ²

■ Un certificat de la Direction Générale des Finances Publiques

En complément du dossier d'enquête est jointe une étude préalable à une mission d'action foncière qui a pour objet la recherche d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge.

Cette étude a été rédigée par la Société SAFER, dont le siège est sis à Caen. Outre une introduction, ce document est composé des rubriques suivantes :

- la méthodologie de recherche d'une aire
- le principe méthodologique
- les critères pris en compte pour les espaces d'exclusion
- les critères pris en compte pour les espaces d'inclusion
- les analyses multicritères
- la cartographie des critères pris en compte constituants des espaces d'exclusion
- la cartographie des des critères pris en compte pour les espaces d'inclusion
- la cartographie de synthèse de l'ensemble des critères pris en compte
- identification des sites pouvant accueillir, une aire de grand passage
- les résultats de l'analyse multicritère
- pré-sélection de sites par la collectivité
- fiches de synthèse descriptives des sites identifiés

Cette étude a été réalisée à partir de critères validés par la Communauté de Communes Terre d'Auge et conformes à ceux fixés par le SDAHGV du Calvados.



ETUDE POUR LA RECHERCHE
D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE (14)

Site N° 15 - Descriptif	
Superficie	42,43 ha 40,5 ha après redécoupage
Forme	En forme de « S »
Localisation	BEAUMONT-EN-AUGE et CLARBEC « Lieu Morel » « La Queue Devée »
Distance et accès	Partie Nord : 6 km depuis Pont-l'Évêque (6 min) – Partie Sud : 8 km depuis Pont-l'Évêque (7 min) Accès aux parcelles au Nord du site limité – Chemin de la Croix Havron étroit depuis la RD675 – Fossés et chaussées entherbés Accès direct depuis la RD675 pour les parcelles ZD15, 16, 17 et 18 à moins d'1min de l'A13
Propriété	Privée
Agriculture	OUI
Relief	Plat
Observations	Routes et chemins forment deux ensembles d'une trentaine et d'une dizaine d'ha « Intéressant » Partie Sud du site, au-dessous de la A13 à proximité direct du Haras de Clarbec qui exploite les terres Site d'exploitation le long du chemin de la Croix Havron (covisibilité et accès dangereux)

Site N° 15 – Urbanisme, Agriculture et Environnement				
Urbanisme	Zone A, secteur réservé à l'activité agricole, au PLU de Terre d'Auge			
Potentialités agronomiques	« Bonne » en système d'élevage « Moyenne » en système de cultures			
Occupation du sol	Labours à l'extrémité Nord du site Reste en prairies – Présence d'animaux (vaches au Nord, chevaux au Sud)			
Exploitation(s)	4			
Parcelles valorisées	ZD 7 ; ZD 35 ; ZD14 ; ZD18 ; ZD20 ; ZE1 ; ZE2 ; ZE3 et ZE7 (pour partie)	ZE4 ; ZE6 ; ZE8 (pour partie)	ZD15 ; ZD19 et ZD21 (pour partie) ZD16 ; ZD17 (entièrement)	ZD22 ; ZD72 ; ZAB et ZA104 (pour partie)
Nom de l'exploitation	FOSSEY Sylvie	GAEC DU CERISIER	BARASSIN Philippe	SCEA GENEVIEVE MEGRET
Commune siège	BEAUMONT-EN-AUGE	BEAUMONT-EN-AUGE	CLARBEC	CLARBEC
Surface PAC (2018)	77 ha	120 ha	88 ha	58 ha
Propriété	Propriétaire-Exploitant (ou propriété familiale)	Propriétaire-Exploitant (ou propriété familiale)	Propriétaire-Exploitant (ou propriété familiale) pour les parcelles : ZD15 ; ZD17 et ZD21	Propriétaire-Exploitant (ou propriété familiale) pour les parcelles : ZD22 ; ZD72
Environnement	6 comptes de propriété différents Passage d'un chemin de randonnée à 50m environ au Nord du site Maillage de haies important A 200m de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Touques et ses petits affluents » A 150m au Nord des Bois de Drumare et de la Varenne			

la parcelle ZD 14 sise voie du Manoir sur la commune de Beaumont-en-Auge objet du site n°15 de l'étude de la SAFER a été retenue par la Communauté de communes Terre d'Auge

Observation du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête est correctement constitué. Il est conforme aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour la DUP et R.131-1 du même code pour l'enquête parcellaire quant à la composition des différents documents à présenter. Des plans, des schémas et des photos agrémentent le document qui est accessible au lecteur non averti.

2.3.2. Avis de l'Autorité environnementale

Le 5 juillet 2023, le président de la Communauté de Communes Terre d'Auge a adressé une demande d'examen au cas par cas à la DREAL Normandie relative au projet de création d'une aire d'accueil de grand passage situé sur la commune de Beaumont-en-Auge.

Par décision en date du 3 octobre 2023, l'autorité environnementale a considéré que le projet mentionné supra n'était pas soumis à évaluation environnementale.

2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, de l'accueil du public dans les différentes permanences, de l'organisation matérielle et de la mise à disposition du dossier d'enquête au profit du public.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur a assuré les permanences prévues par l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados dans les locaux de la mairie de Beaumont-en-Auge et au siège de la communauté de communes Terre d'Auge à Pont l'Evêque aux jours et heures prescrites.

2.5 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de cette enquête, j'ai été amené à constater les éléments suivants :

- la parcelle ZD 14 est située à vol d'oiseau à 1,94 km du centre de la commune de Beaumont-en-Auge (source géoportail). Le terrain concerné n'est pas visible depuis le village ;
- l'accès à cette parcelle se fait uniquement en empruntant la RD 675 dite 'route de Caen'. Cette voie est en ligne droite et à double sens de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 90 km/h. Malgré la présence de l'autoroute à proximité, c'est une voie qui est fréquemment empruntée par les usagers. Selon le propriétaire, l'usage des engins agricoles sur la parcelle oblige la présence d'une personne sur la RD 675 pour faciliter en toute sécurité, l'entrée et la sortie des engins ;

■ le terrain présente un profil altimétrique suivant : pente moyenne de 1 % Sud/Nord, jusqu'à 2 %. Ce profil pouvant avoir des incidences sur le ruissellement des eaux de pluie ;



■ Le 14 février 2024, Madame POSTAIRE, responsable du pôle Aménagement et Attractivité de la communauté de communes Terre d'Auge a sollicité la Direction des routes du Calvados afin de soumettre de nouveaux aménagements sur la future aire, à savoir : le dégagement sur toute la largeur de l'entrée de la parcelle afin de faciliter l'accès à celle-ci. De prévoir une voie à double sens de circulation et un busage devant la parcelle, jusqu'à environ 6 mètres sur le côté gauche et 20 m sur le côté droit, afin de se relier aux buses existantes.

Monsieur BIBET de la Direction des Routes a confirmé le 16 février 2024, son accord de principe pour l'accès sur la parcelle ZD 14 ;



■ Dans le Calvados, 57 % des communes sont concernées par un risque lié aux marnières et autres cavités souterraines. La DDTM cartographie les cavités connues ou suspectées (indices marnières) dont elle a connaissance sans que ce travail puisse être exhaustif, les marnières n'ayant pas toujours fait l'objet de déclaration lors de leur création ou de leur abandon.

Le Calvados comprend aujourd'hui environ 3 278 indices (source : georisques.gouv.fr).

Sur la commune de Beaumont-en-Auge, quatre marnières ont été identifiées :

Identifiant	Nom	Type
BNOAA0002141	Marnière	carrière
BNOAA0002145	Carrière au lieu-dit Les Ardennes	carrière
BNOAA0003954	Oeil de marnière non comblé avec effondrement progressif, le Lieu Train – identifiant DDE n° 236	carrière
BNOAA0003997	Oeil de marnière, Lieu Train – identifiant DDE n° 236	carrière

■ Au cours de la visite de la parcelle ZD 14, Monsieur FOSSEY m'a précisé qu'il existe sur ce terrain, un ancien puit d'accès à une marnière, mais que ce puit a été rebouché depuis plusieurs années.

■ Lors de cette visite, la parcelle était détrempée en raison de chutes de pluie récentes. L'accès au terrain avec un engin motorisé adapté a été rendu difficile. Le plan général des travaux prévus par le pétitionnaire prévoit une seule voie d'accès à double sens de circulation, dont le matériau n'est pas décrit. Compte tenu de la nature du terrain et des véhicules susceptibles d'utiliser cette voie (caravanes, utilitaires...), je préconise la réalisation de plusieurs voies de circulation, afin de faciliter l'accès et le stationnement aux véhicules sur l'aire de passage.



3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête, 25 personnes ont déposé des observations que ce soit sur les registres d'enquête ou par l'envoi de courrier par voie électronique à la mairie de Beaumont-en-Auge ou à la communauté de communes Terre d'Auge.

à la mairie de Beaumont-en-Auge : le 1er février 2024, 10 personnes rencontrées et le 17 février 2024, 11 personnes rencontrées.

Au siège de la communauté de communes Terre d'Auge à Pont-l'Evêque : le 13 février 2024, 3 personnes rencontrées et 2 observations enregistrées. Soit au total : 24 personnes rencontrées et 27 observations enregistrées.

3.2 ETUDE DES OBSERVATIONS

1. Mr et Mme Simon VARIN

Nous avons reçu dans notre boîte aux lettres un avis d'enquête pour la création d'une aire de grand passage à proximité de notre chemin. Nous habitons chemin de la croix havron, un chemin calme et tranquille, avec tout son charme.

Nous sommes Mr et Me VARIN habitant au 1289, entièrement CONTRE pour les raisons suivantes :

- Beaumont en Auge est village classé et ne doit pas être dévalorisé par cette pollution visuelle et sonore à venir (150 emplacements de caravanes multipliés par minimum 4/5 personnes vivants dedans : 700 personnes)
- Nous avons même obtenu un beau classement aux plus beaux villages de France sur FR3 en 2023. Je ne pense pas que filmer une aire d'accueil aurait donné envie aux organisateurs de nous permettre de participer à ce genre de concours et donc de faire venir des touristes pour ce charme pittoresque qu'est notre village de Beaumont en Auge.
- Il faut au moins 5000 habitants pour être une ville obligée d'accueillir des gens du voyage ce que nous ne sommes pas.
- Notre chemin est calme et les touristes à pied / en vélo respectent ce calme lors de leurs ballades car ils restent en petit nombre (et non 700 personnes de plus à l'année possiblement).
- Si la raison est d'éviter des implantations intempestives sur des propriétés privées lors de la haute saison : vous leur donner une large porte ouverte pour le faire sur tous les champs avoisinants du chemin de la croix havron ! Car si vous pensez qu'ils vont se restreindre à 150 places c'est bien croire au père Noël. Ils viennent bien plus en nombre que cela et ne se dérangeront pas pour s'implanter aux alentours ! Venez venez à Beaumont la porte est ouverte !
- Merci à nos élus de dévaloriser nos maisons en plus de notre village.
- Trouver un champs pour les accueillir dans des zones industrielles, comme c'est fait à Lisieux, qui ne gâchent la vie de personne car aucune habitation aux alentours.
- La sécurité de nos enfants en dépend, nous avons dans ce chemin plusieurs enfants en bas âges qui ne pourront plus être en sécurité avec les vas et vient de leur camions et voiture. Non vous ne pourrez pas les empêcher de rouler où bon leur semble pour faire leurs achats quotidiens.
- La sécurité de nos animaux en dépend aussi, chats, chiens, chevaux que nous baladons sur ce chemin. Nous croisons peu de voiture et heureusement vu la taille de la chaussée !
- la pollution auditive sera plus que présente avec plus de 700 personnes min à proximité de nos habitations.
- Le champs doit être proposé aux agriculteurs en priorité

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour ralentir ce projet et éviter sa mise en place. Des avocats se pencheront sur le sujet. Il n'est pas envisageable d'avoir ce genre de rassemblement à proximité de nos habitations et sur les terres de notre commune.

Observations du responsable de Projet

La création d'une aire d'accueil de grand passage est rendue obligatoire par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, en application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette obligation qui incombe aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est reprise à travers le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage en réponse à la fréquentation locale durant la période estivale.

La Communauté de Communes Terre d'Auge doit créer, sur son territoire, une aire de grand passage des gens du voyage dans la mesure où elle figure au Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage. De plus, la Communauté de Communes est obligatoirement compétente concernant l'accueil des gens du voyage au titre de la Loi NOTRe (en date du 7 août 2015).

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Il n'y a pas de co-visibilité directe entre le terrain et le centre du village.

2. Mme Caroline LEPELTIER

Je ne pourrai être présente pour l'enquête publique qui se déroulera du jeudi 1er février à 16h au samedi 17 février à midi, travaillant sur ces journées. Je me permets donc de participer à l'enquête en vous écrivant ce mail.

Je m'appelle Caroline Lepeltier, et j'habite aux 1297, chemin de la Croix Havron sur la commune de Beaumont en Auge. Je suis bien entendu contre cette création d'une aire d'accueil de grand passage sur ma commune pour diverses raisons.

- J'ai fais construire ma maison sur la commune de Beaumont en Auge et j'y habite depuis Juin 2021. J'ai choisi cet endroit en premier lieu pour sa tranquillité. Ce qui ne sera plus le cas si ce projet abouti.

- La valeur de ma maison comme toutes celles de mes voisins de proximité seront forcément dévalorisées si ce projet abouti

- Cela va dénaturer notre commune qui est village classé

- L'étroitesse de notre chemin ne permet pas de se croiser. Aujourd'hui les habitants sont vigilants et respectueux les uns envers les autres lorsqu'ils l'empeinte.

Mais cela n'a pas toujours été le cas. Par exemple, une famille habitant 2 maisons plus loin que la mienne, vivant en grand nombre, et habitant encore chemin de la croix Havron au moment de mon emménagement (dont j'ai ouïe dire nous avons mis longtemps à nous « débarrasser ») ne respectaient pas leur voisinage, et empruntaient ce chemin à vive allure. Mon amie en a fait les frais ayant été accidenté par un membre de cette famille !

Quand sera t'il avec environ 300 véhicules supplémentaires. Prévoyez vous des travaux si ce projet abouti ?

Il faut voir comment les livreurs qui passent par le chemin ne respectent pas les limitations de vitesse à 30km/h.

Un a foncé dans mon portail juste en reculant et je n'ai pu m'en servir et entrer chez moi pendant 7 mois !

- de nombreuses familles avec enfants vivent dans ce chemin, leur sécurité sera menacée

- tout comme pour nos animaux chiens, chevaux, chats....

- si ce projet abouti, ce sera la porte ouverte pour cette communauté. Et ils pourront facilement s'étendre à d'autres terrains. Nos forces de l'ordre ne sont même pas assez nombreuses pour faire la loi. Cela s'est déjà vu ailleurs.

- la propreté de notre commune ne sera plus. Mme le Maire a déjà fait des rappels sur les déchets sauvages sur Beaumont en Auge. Alors là, quant sera t'il pour les ordures ménagères et autres. Ça me fait bien rire !

- je pense que nous avons des agriculteurs qui sont en manque de terre, ce terrain leur a t'il été proposé ? Ne sont-ils pas prioritaires ?

- en échangeant avec nos voisins, nous sommes tous contre ce projet. Quel est notre recours ?

- j'entends que ce projet doit permettre de satisfaire les besoins des populations itinérantes qui souhaitent rejoindre le littoral en leur mettant à disposition des sites équipés, et éviter ainsi les implantations intempestives sur des propriétés privées -> ce sont les communes de plus de 5000 habitants qui se doivent de leur fournir une mise à disposition d'un terrain. Beaumont en auge, ne compte pas 5000 habitants.

Il y a des villes à proximité qui n'ont pas la taille d'un village qui pourrait fournir un terrain à cet effet avec des surfaces qui permettrait de noyer un camp dans le paysage.

- Je pense que nous avons des droits et nous ne parlons pas là de la création d'un lotissement, nous parlons de 150 caravanes, de familles, combien sont -ils par caravane ? Une moyenne de 4 ce qui équivaut à 600 personnes supplémentaires dans notre chemin, cela n'est pas envisageable.

Je ne comprends pas tout simplement que ce projet soit envisagé !

- je travaille sur la cote dans le commerce, j'ai souvent des gens du voyage surtout juillet, août où la population gitane représente 50% de ma clientèle.

Certains se comportent bien mais je vous assure que ce n'est pas la majorité.

Sur qui allons nous tomber ???

- je vis seule avec ma fille, je me saigne les 4 veines pour avoir ce que j'ai et là 150 caravanes arriveraient en terrain conquis.

J'espère que vous prendrez connaissance de mon mail, que les habitants de Beaumont en Auge seront entendus et surtout que le projet n'est pas acté derrière notre dos !!!!

Observations du responsable de Projet

L'accès au terrain des caravanes se fera uniquement via la RD 675.

La création d'une aire d'accueil de grand passage est rendue obligatoire par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, en application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette obligation qui incombe aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est reprise à travers le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage en réponse à la fréquentation locale durant la période estivale.

La Communauté de Communes Terre d'Auge doit créer, sur son territoire, une aire de grand passage des gens du voyage dans la mesure où elle figure au Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage. De plus, la Communauté de Communes est obligatoirement compétente concernant l'accueil des gens du voyage au titre de la Loi NOTRe (en date du 7 août 2015).

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

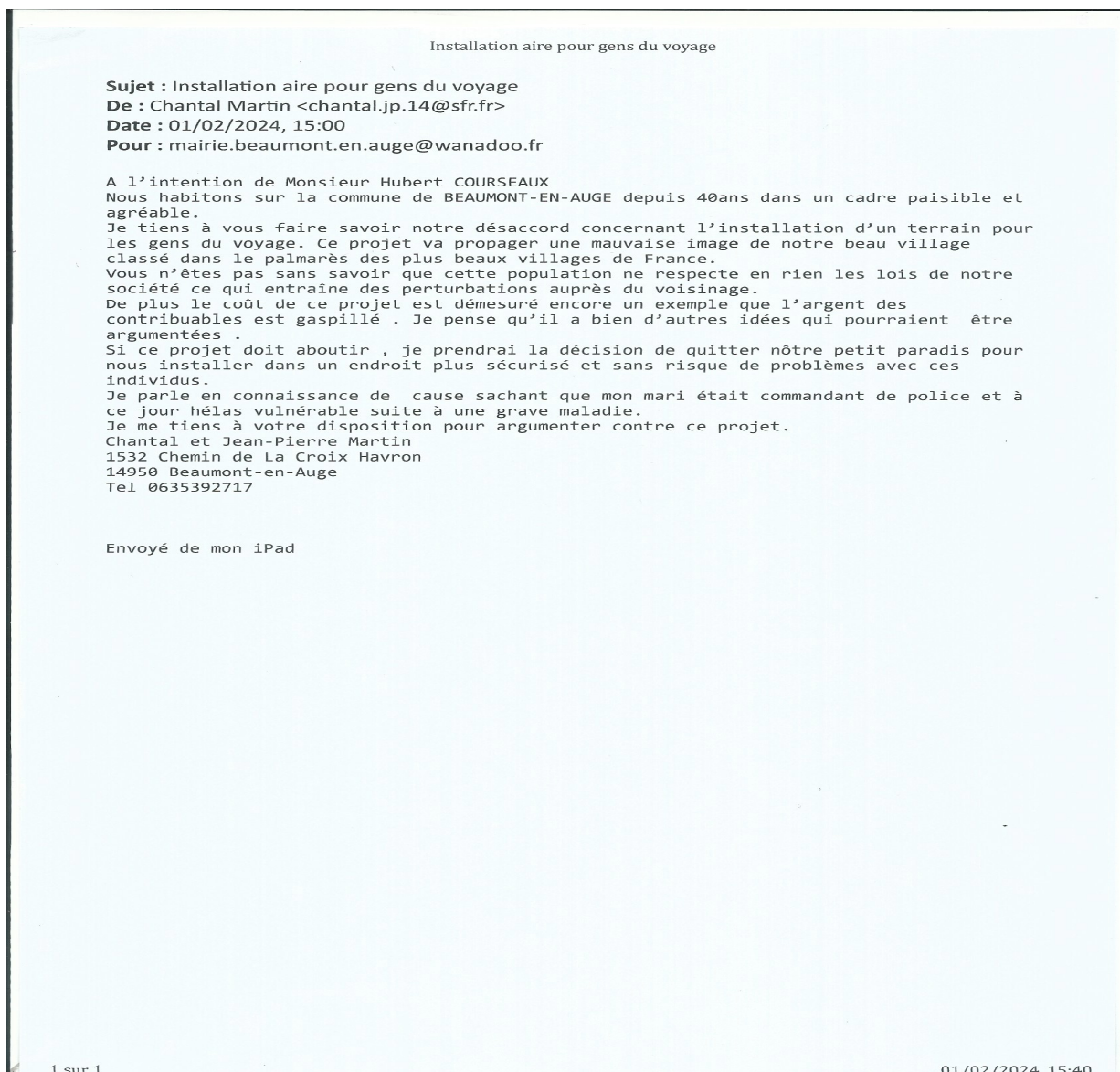
La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes. Une plateforme sera réalisée à l'entrée de l'aire de manière à recevoir une benne (déposée dès que besoin et enlevée dès le départ des occupants).

3. Mme Chantal MARTIN



Observations du responsable de Projet

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Il n'y a pas de co-visibilité directe entre le terrain et le centre du village.

Créer une aire d'accueil de grand passage permettra de limiter les implantations intempestives sur des propriétés privées, source de conflits avec les propriétaires.

4. Mr Valentin TOMAS

Le 02/02/2024 à Beaumont-en-auge

Objet :

Création d'une aire de grand passage parcelle ZD 14 sur la commune de Beaumont-en-auge

Bonjour Mme et ou Mr

Je soussigné Mr TOMAS Valentin demeurant au 1247 route de Caen 14950 Beaumont-en-auge vivant avec ma femme LOUIS-DIT-PICARD Gwendoline à l'année et mes 2 enfants avoir pris connaissance du projet aire de grand passage situé sur la parcelle ZD 14 à peine 100 mètres de l'accès au terrain sur la départementale 675.

J'habite depuis 4 ans dans cette maison avec jardin pour mes enfants et un crédit comme premier achat immobilier, je crains forcément une décote immobilière suite à cette installation et une revente me paraît très difficile.

On peut s'interroger sur une insécurité routière pour l'entrée de ce camp puisque cette route est beaucoup fréquentée et le fait d'avoir déjà vu comment se passer l'arrivée massive de toutes ces caravanes. De plus il faut qu'ils s'enregistrent à la mairie de Beaumont-en-auge à leur arrivée et leur départ, le bourg n'est pas adapté.

On ne peut pas ignorer les nuisances sonores occasionnées avec les nombreux allers et venues de ce camp et une vie nocturne de cette communauté des gens du voyage.

Amoureux de la nature le vis à vis changera terriblement...

Je rappelle que Beaumont-en-auge a été élu le plus beau village français en 2023.

Je n'ai absolument rien contre les gens du voyage mais là nous parlons tout de même d'un camp d'environ 150 caravanes sur le papier voir plus. Ces inconvénients cités ne sont peut-être pas les seuls.

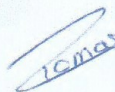
N'oubliez pas que nous avons déjà l'autoroute A13 de l'autre côté de notre maison. Mais avec cette nouvelle c'est le coup de grâce.

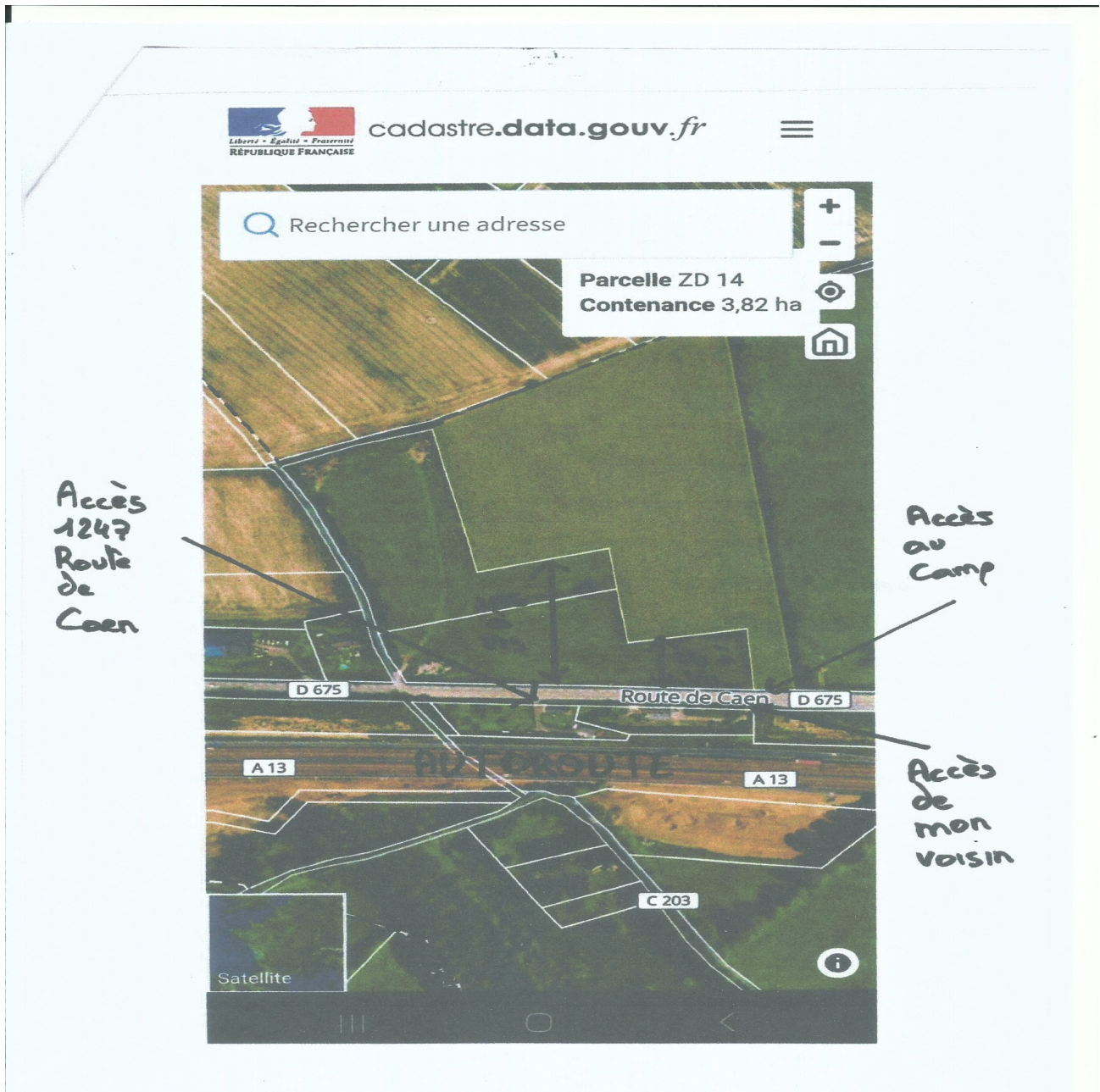
Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant par avance

Veuillez agréer Mme et ou Mr mes salutations distingué(e)

PS : Ci-joint un plan cadastre avec annotations.

TOMAS Valentin





Observations du responsable de Projet

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/crée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675.

Les gens du voyage devront prendre contact avec les services de la Communauté de Communes et non de la mairie de Beaumont en Auge au moment de leur arrivée et de leur départ.

5. Mme Sandra GREGOIRE

Nous sommes contre le projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Beaumont.

Notre lieu paisible sera plus respecté, perte de tranquillité. Nos biens mobiliers prendront une décote importante. Nos locaux professionnels seront impactés par cette implantation et nous perdrons de la clientèle.

Notre beau village de Beaumont en sera fortement impacté. L'insécurité routière sera accentuée, les allés et venus continus et la route sera très sale et dangereuse. Nous aurons des nuisances journalières et nocturnes. Nous avons déjà eu des séjours dans notre secteur à plusieurs reprises et avons déjà eu ce genre de soucis. Nous espérons garder notre tranquillité.

Nous souhaitons également conserver nos activités professionnelles sans impacts. Merci de votre compréhension.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675.

6. Mme Monique AVENEL

Suite à l'avis d'enquête public, je vous informe que je suis contre vu que cela est à côté des habitations que j'habite et que je loue pour survivre mes enfants sont tous d'accord avec moi car cela va être néfaste pour tout le village. Avec tout mon respect.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Il n'y a pas de co-visibilité directe entre le terrain et le centre du village.

7. Mr Pierre TAPIN

Je suis contre l'emplacement de ce projet. Ce projet est situé sur une parcelle agricole. En utilisant une étude réalisée sur une exploitation agricole voisine et similaire (CAP/ER), un hectare nourrit 19 personnes. C'est donc l'alimentation d'environ 72 personnes par an qui disparaît.

De plus la parcelle a une sortie étroite donnant directement sur une route très passagère, c'est donc dangereux. Un tel projet devrait être aux abords d'une ville afin d'être à proximité des commerces et sur les terres déjà artificialisées (friche industrielle, zone d'activité...).

En cas de réalisation du projet, une haie et une clôture au bout de la parcelle permettraient de préserver le chemin de randonnée pédestre et l'accès à d'autres terres agricole.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes. Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes.

8. Mr et Mme Denis TAPIN

Je fais ce courrier, au sujet de l'aire pour les personnes de grand passage (gens du voyage). Je m'interroge sur l'accès de cette parcelle, 150 caravanes sur la D 675, qui a déjà énormément de circulation et aucun autre moyen d'y accéder.

Cette parcelle est de la terre agricole qui nourrit des humains et qui va encore disparaître. Il va falloir les raccorder en eau et électricité. Dans certains coin de Beaumont, la pression au robinet est catastrophique, pour les humains comme pour les animaux.

Derrière cette parcelle, il y a un sentier de randonnée. Nous avons une exploitation agricole qui se situe à une centaine de mètre de cette parcelle, et nous faisons de la vente directe, donc le portail ne peut être fermé. Le laitier vient chercher le lait le soir (20h00 jusqu'à 3 ou 4 h du matin).

Que devons nous faire ? Si un jour, nous devons vendre notre exploitation, avoir ce champ à côté est égal à une perte de valeur.

Est-il prévu de clore l'arrière de la parcelle efficacement, sinon le sentiers et les terres qui le jouxtent vont être envahi !!!

Le point final de ce courrier et que nous sommes CONTRE ce projet et laisser les terres cultivables aux agriculteurs.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Une barrière sécurisée sera située sur la parcelle afin de limiter l'intrusion d'autres véhicules/groupes non déclarés auprès de la Communauté de Communes. Cette aire sera réservée à une utilisation principalement estivale.

9. Mr Alain LEGRIX

Suite à l'enquête concernant le terrain mis à disposition sur la commune de Beaumont en Auge. Je conteste cet emplacement vu la proximité de mon "aire naturelle de camping" situé à environ 800 m.

Ayant été importuné les années précédentes par ces gens du voyage à maintes reprises : incivilités, intrusions.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de signer une convention prévoyant une mission d'étude (ci-annexée) concernant la recherche de sites pouvant accueillir, sur le principe, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales. Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

10. Mr Dominique MEGRET

Je suis propriétaire du haras de Clarbec par l'intermédiaire de la SCEA Geneviève MEGRET. Je viens depuis hier d'être informé de l'implantation d'un terrain de "gens du voyage" sur la commune de Beaumont en Auge.

Le Haras de Clarbec est situé à vol d'oiseau à environ 50 m du lieu d'implantation du terrain des "gens du voyage".

Nous avons eu à de nombreuses reprises dans l'environnement du haras de Clarbec des implantations sauvages de gens du voyage.

A chaque fois cela a entraîné de nombreux désagréments : des visites permanentes dans les prés créant des situations de danger pour les chevaux qui y vivaient, des tentatives de vol de chevaux, un début d'incendie dans un abri de pré utilisé comme "toilettes" par les gens du voyage, etc...

Par ailleurs, sur la zone appartenant au haras de Clarbec située juste en face du terrain concerné, et que la SAPN a exproprié il y a quelques années, se situe une marnière que la SAPN a été obligée de remplir de béton. Cette information peut facilement être vérifiée avec la SAPN. Cela veut dire que le terrain envisagé par les "gens du voyage" est très vraisemblablement situé sur la même marnière.

Par ailleurs, le haras de Clarbec est en cours de réalisation de très lourds investissements que l'implantation des "gens du voyage" a proximité pourrait amener à reconsidérer.

Enfin, il est évident que cette implantation amènerait à une forte diminution de la valeur du haras. Il me paraît très important s'il était confirmé que les "gens du voyage" soient autorisés à s'installer sur ce terrain qu'une obligation de l'entourer de haies soit forte, afin de le cacher au maximum de l'extérieur.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Les indices de cavités sont répertoriés en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, via deux sources : les données de la DREAL Normandie, avec un périmètre de sécurité de 60 mètres, ainsi que la connaissance du terrain des élus. Aucun indice de cavité n'apparaît sur la parcelle ZD n°14.

11. Mr et Mme Fernand PIOGER

Etre contre ce projet. Notre commune touristique va être perturbée avec cette surpopulation. 150 places 600/700 personnes en mouvement. Notre tranquillité avec des nuisances sonores, rassemblements, aboiements. Ce site va être défiguré.

Qui va gérer l'organisation du flux des gens du voyage, entrées, sorties, pas de garde champêtre. A noter 1 jour d'ouverture 2h1/2 par semaine de la mairie. Qui va garantir notre tranquillité ?

Sur la N 675 voie d'accès sur ce site très dangereuses, cela fera des encombrements avec les caravanes et risques d'accidents. Notre patrimoine pour lequel avons tant lutter pendant des années sera dévalorisé.

Nous avons sur toute la commune des problèmes d'eau potable, baisse de pression. Les canalisations sont vétustes avec des fuites d'eau à répétitions.

A noter également il ya en face du site un effondrement de la voie autoroutière dû à une marnière. Encore aujourd'hui des effondrements de terrain sur la commune.

Nous ne comprenons pas le bien fondé de ce projet. Les terres de culture doivent rester à l'agriculture. Cette aire de voyage n'a pas sa place sur notre commune.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Les gens du voyage devront prendre contact avec les services de la Communauté de Communes et non de la mairie de Beaumont en Auge au moment de leur arrivée et de leur départ.

Les arrivées et les départs des missions sont suivies par la gendarmerie de Pont l'Evêque en lien avec les services préfectoraux ainsi que par le coordinateur départemental d'accueil des gens du voyage (SOLHA).

Les indices de cavités sont répertoriés en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, via deux sources : les données de la DREAL Normandie, avec un périmètre de sécurité de 60 mètres, ainsi que la connaissance du terrain des élus. Aucun indice de cavité n'apparaît sur la parcelle ZD n°14.

La création d'un raccordement aux canalisations principales d'eau potable est prévue.

12. Mr Antoine TOLMAIS

Je fais suite à l'enquête d'utilité publique concernant l'implantation d'un terrain pour l'accueil des gens du voyage. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble de mes remarques à ce sujet :

Le traitement et la collecte des déchets n'est pas suffisante pour accueillir autant de personnes ce qui risque de polluer notre campagne avec des déchets laissés aux environs.

La circulation route de Caen étant déjà chargé il serait très dangereux d'avoir les entrées et sorties du terrain constamment au cours de la journée.

Le fort accroissement de population dans cette zone géographique posera problème car les infrastructures environnantes ne sont pas suffisantes.

Les services publiques sont déjà très chargés dans notre secteur (forces de l'ordre, pompiers...) ce qui serait amplifié avec cette population additionnelle.

Le bourg le plus proche du terrain ciblé étant celui de Beaumont en Auge, c'est un bourg de 400 habitants qui accueille déjà beaucoup de touristes donc pas la capacité d'accueil suffisante.

Le réseau téléphonique, le débit d'eau et d'électricité n'est pas prêt à recevoir autant de personnes supplémentaires en même temps.

Observations du responsable de Projet

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes. Une plateforme sera réalisée à l'entrée de l'aire de manière à recevoir une benne (déposée dès que besoin et enlevée dès le départ des occupants).

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675.

Cette aire sera réservée à une utilisation principalement estivale.

13. Mr et Mme Dominique TOLMAIS

Suite à l'enquête d'utilité publique concernant l'implantation d'un terrain destinée à recevoir l'hébergement des gens du voyage, nous vous faisons part de diverses remarques :

Gros problème de sécurité routière ; ligne droite où il y a souvent des accidents et des gros problèmes de circulation.

Problème sanitaire, par le passé, nous avons eu plusieurs implantations sauvages de personnes itinérantes et nous avons pu constater après leur départ beaucoup de déchets (matières fécales et papier toilette) tout autour de la zone.

Accroissement de la population, l'arrivée massive de ces itinérants se situe toujours dans les périodes de juillet-août, période où déjà nous avons beaucoup de vacanciers !! et un apport supplémentaire sera difficile à gérer d'un point de vue de sécurité aux biens tant qu'aux personnes.

Les effectifs de gendarmerie et de pompiers ne sont pas assez conséquents pour gérer une population supplémentaire. En conclusion, nous pensons que la situation géographique de cette implantation n'est pas adaptée.

Observations du responsable de Projet

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675.

14. Mme Patricia VINCENT

Suite à l'avis d'enquête publique destinée à la création d'une aire destinée à recevoir les gens du voyage sur la commune de Beaumont en Auge, je me dois de vous faire part et de vous alerter sur les réserves suivantes :

1) insécurité routière et accès départementale dangereux : en tant que chef d'entreprise, je réalise ce trajet 4 fois par jour sur cette départementale pour me rendre à Rouen et Caen et je la connais bien pour être dangereux, les véhicules très rapides se mêlant aux véhicules agricoles qui créent des bouchons. La départementale ne peut pas supporter un flux supplémentaire de véhicules.

2) problème d'hygiène et sanitaire : suite aux implantations non autorisées sur zone de Clarbec les gens du voyage par le passé, des sacs poubelles permanents et/ou éventrés créent des problèmes sanitaires et olfactifs systématique, malgré la présence de poubelles.

3) problème de flux : les arrivées massives des gens du voyage se cumulent à l'arrivée des populations touristiques (françaises et étrangères sur la région et les infrastructures ne peuvent pas supporter le flux supplémentaire. Cela va poser des problèmes de circulation et globalement sécuritaire. Conclusion : l'implantation prévue à cet endroit doit être revue et déplacée sur un lieu mieux adapté.

étrangères sur la région et les infrastructures ne peuvent pas supporter le flux supplémentaire. Cela va poser des problèmes de circulation et globalement sécuritaire. Conclusion : l'implantation prévue à cet endroit doit être revue et déplacée sur un lieu mieux adapté.

étrangères sur la région et les infrastructures ne peuvent pas supporter le flux supplémentaire. Cela va poser des problèmes de circulation et globalement sécuritaire. Conclusion : l'implantation prévue à cet endroit doit être revue et déplacée sur un lieu mieux adapté.

Observations du responsable de Projet

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes.

Cette aire sera réservée à une utilisation principalement estivale.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes. Une plateforme sera réalisée à l'entrée de l'aire de manière à recevoir une benne (déposée dès que besoin et enlevée dès le départ des occupants).

15. Mme Danielle MOOS

J'entends porter à votre connaissance les observations sur le projet d'installation des gens du voyage sur la commune de Beaumont en Auge.

Ma maison se situe dans un périmètre proche du site prévu pour l'hébergement des caravanes qui va constituer un réel danger pour les raisons suivantes :

1 - L'entrée du terrain par la départementale sera source d'accidents comme j'ai eu l'occasion de le constater lors des séjours des gens du voyage sur d'autres sites où les conducteurs des véhicules ne respectaient pas le code de la route et se comportaient dangereusement.

2- Concernant l'allée dans laquelle se situe ma maison, leur présence sera aussi source de grande insécurité et de réels dangers car la visibilité du chemin est très faible.

On est parfaitement en droit de supposer que la limitation à 30 km par heure ne sera pas respectée.

3- La circulation des véhicules lourds dégradera les talus, les levées de terre, les haies des chemins creux typiques du bocage normand.

La protection nécessaire contre l'érosion des sols sera perturbée par la dégradation des éléments paysagers

4- L'utilisation intensive et intempestive des caravanes et autres engins dans ce lieu calme et les comportements irrespectueux souvent constatés impacteront le quotidien des résidents de cette allée.

5- Les enfants et personnes vulnérables qui sont nombreuses dans l'allée, notamment lors de la présence en juillet et août des gens du voyage, seront soumises à des nuisances du fait d'une circulation tout à coup abondante et mal contrôlée et il ne leur sera plus possible de jouir paisiblement de son habitat.

Observations du responsable de Projet

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675.

Cette aire sera réservée à une utilisation principalement estivale.

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

16. Mr Philippe BARASSIN

Propriétaire des terres qui jouxtent la parcelle, objet de cette enquête d'utilité publique, je trouve aberrant que ce site ait été choisi pour accueillir les gens du voyage sur d'excellentes terres agricoles, côté rendement, qui devraient garder cette destination.

De plus l'accès se situe sur une départementale à très grand trafic surtout en période estivale. Cette zone deviendra malheureusement de plus en plus accidentogène, la sortie de ma propriété débouchant sur cette route, j'en parle vraiment en connaissance de cause.

Sur mes terres, plusieurs puits de marnières existent centenaires et ce terrain aussi, donc instable certainement, cela doit bien figurer sur des plans.

Je fais ces doléances pour que dans l'avenir on ne puisse pas dire "on ne savait pas". Comptant être entendu.

Observations du responsable de Projet

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes.

Les indices de cavités sont répertoriés en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, via deux sources : les données de la DREAL Normandie, avec un périmètre de sécurité de 60 mètres, ainsi que la connaissance du terrain des élus. Aucun indice de cavité n'apparaît sur la parcelle ZD n°14.

17. Madame Caroline CHANCE-HOULEY

Je vous informe être, personnellement, favorable au projet de la création d'une aire de grand passage avec expropriation d'une parcelle sur la commune de BEAUMONT-EN-AUGE, projet dont je viens de prendre connaissance.

J'ai très récemment écrit à la Communauté de communes en ma qualité d'habitant de la commune de Pont l'Evêque, conjointement à d'autres habitants impactés par l'occupation des gens du voyage au voisinage de leur habitation à l'été 2023.

La Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, les dépenses liées à ces mesures constituant d'ailleurs des dépenses obligatoires de l'EPCI.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados ont en effet été mis en place en lien étroit avec l'Etat-Préfet du département.

Il est bien connu de tous que le territoire de la communauté de communes subi régulièrement des installations illégales des gens du voyage, car le territoire manque cruellement d'aires d'accueil.

C'est ainsi que, dès le schéma départemental de 2011, la réalisation d'une aire de grand passage avait été préconisée sur la communauté de communes de Blangny/Pont l'Evêque, devenue plus tard la Communauté de communes Terre d'Auge. Surtout, partant du constat du « *manque d'aires de grand passage et de terrains optionnels* », le schéma départemental 2018-2024 a mis à la charge de la communauté de communes l'obligation de réalisation de telles aires, d'une capacité de 150 places sur 3 hectares. L'expropriation, objet de la présente enquête publique, répondrait à ce besoin.

A ce jour, l'EPCI n'a, et alors même que le schéma en vigueur va prochainement expirer, créé aucune aire.

En raison de cette défaillance, les gens du voyage occupent régulièrement sans autorisation des terrains parfaitement inadaptés, sans être délogés, comme ce fut le cas de l'occupation à l'été dernier du terrain situé avenue de la libération, et à proximité de l'impasse/avenue de Beaulieu et le chemin de Betteville à Pont l'Evêque. Outre que ce terrain se situe en zone inondable et est inconstructible, il est situé à proximité directe des habitations de l'ensemble des personnes à l'origine du présent courrier, qui sont voisines immédiates et qui ont subi de nombreux troubles du fait de cette occupation, du point de vue de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques.

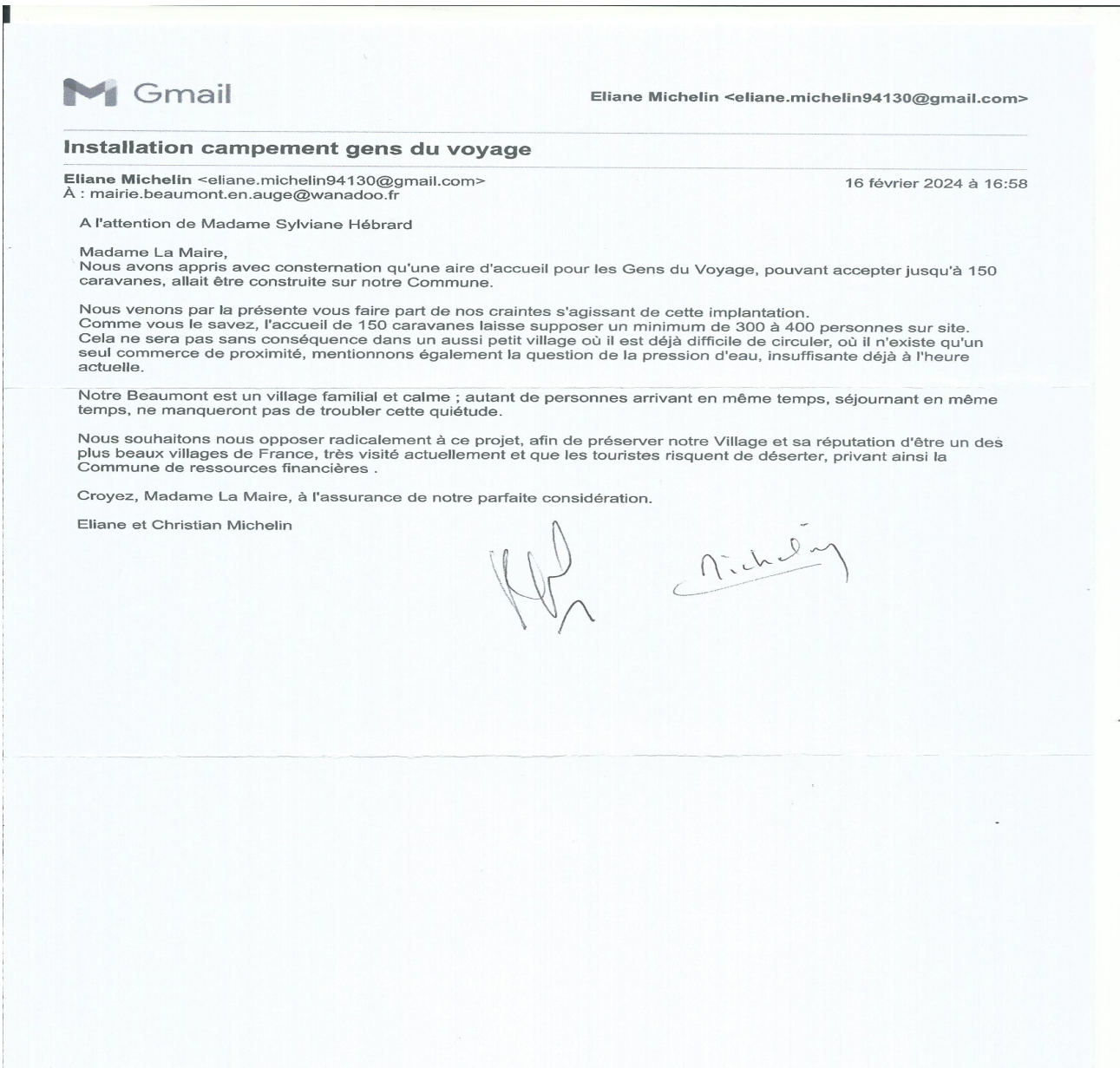
Sans que ces éléments soient exhaustifs, nous avons en particulier subi des troubles indéniables dans nos conditions d'existence ainsi qu'un préjudice moral (nuisances sonores du fait d'une musique en permanence et avec un niveau sonore élevé, raccordement illégal et dangereux à l'eau et l'électricité, nuisance de vue et olfactive du fait notamment de la présence de déchets et d'ordures, dégradations aux abords du campement, circulation accrue à proximité des habitations, climat d'insécurité lié à la crainte de cambriolage mais aussi d'agressions physiques..., sentiment d'impuissance et d'inquiétude...).

Cette aire de passage permettrait d'éviter que cette situation se reproduise dans les mois et années à venir et permettrait tant pour les habitants de la communauté de communes que pour les gens du voyage de disposer d'un cadre serein avec des conditions d'accueil adaptées.

Observations du responsable de Projet

Effectivement, créer une aire d'accueil de grand passage permettra de limiter les implantations intempestives sur des propriétés privées, source de conflits avec les propriétaires.

18. Mme Eliane MICHELIN



Observations du responsable de Projet

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. L'accès au terrain se fera uniquement via la RD 675 et non par le bourg de Beaumont en Auge.

La création d'un raccordement aux canalisations principales d'eau potable est prévue.

19. Mr Fabrice BELHAIRE

Messagerie pro about:blank

projet terrain gens du voyage
Belhaire Fabrice <fabrice.belhaire@orange.fr>
samedi 17 février 2024 à 11:36 réception
À : mairie.beaumont.en.auge@wanadoo.fr

Bonjour Mr LE MAIRE

Nous apprenons qu'un terrain sera mis a disposition pour les gens du voyage a proximité du village Augeron de Beaumont en Auge.

Tout cela n'est pas en adéquation avec l'idée d un des plus beau village de France et préféré par les français. En effet,Beaumont en Auge est un petit village typique avec des maisons de charme et à caractère normands très prisé par les touristes. Que va devenir le paysage Augeron avec un nombre conséquent de caravanes, camions, voitures, Grande tente dans un terrain de 3 hectares ...et À t'on pris conscience de l'impact sur l'environnement et la dénaturaion du Panorama de touques, Trouville et Deauville !

Quant sera t'il de la circulation , Quid de l'état les chemins et routes desservant le lieu envisagé proche de Beaumont en Auge et de la Haie tondue ! Touristes nombreux et aller venus de ce type de population le réseau routier ne pourra pas correctement supporté l'intensité de ce trafic !

Économiquement : En total inéquation avec le tourisme local car ce que veulent nos visiteurs c'est la nature vrai !Souhaitons nous ainsi vider nos campagnes d'un attrait touristique non négligeable ? qui est salvateur économiquement pour beaucoup de commerçants locaux !

Nous nous opposons donc a ce projet et j'espère que nos élus sauront prendre l'ampleur de la révolte qui s'engage car nous souhaitons tous préserver la tranquillité, la douceur de vivre et la beauté d'un des lieu touristique préféré des normands et français !

Mr Mme Belhaire Fabrice
CLARBEC

1 sur 1 17/02/2024. 11:45

Observations du responsable de Projet

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

20. Mme Michèle BELHAIRE

Messagerie pro

about:blank

REFUS Terrain gens du voyage à BEAUMONT

Agence Michelebelhaire <agence.michelebelhaire@axa.fr>

samedi 17 février 2024 à 11:06 réception

À : mairie.beaumont.en.auge@wanadoo.fr

Classification : Interne

Bonjour Mr LE MAIRE

Très surprise d'apprendre qu'un terrain sera mis a disposition pour les gens du voyage a proximité du village Augeron de Beaumont en Auge.

Beaumont en Auge est un petit village typique Normand avec des maisons de charme et à caractère. Le visuel de caravanes, camions, voitures, Grande tente dans un terrain de 3 hectares ...et bien souvent on constate de poubelles débordantes

ne me semble ne pas être en adéquation à l'idée d' un des village touristique préféré des français !

De plus, Beaumont en Auge fait partie d'un des plus beau panorama de la Touques que ce projet va totalement dénaturé s'il se concrétise.

Par ailleurs, les chemins et routes desservant le lieu envisagé proche de Beaumont en Auge et de la Haie tondue ne pourront pas correctement supporté le trafic de ce type de population qui bouge beaucoup et en surnombre !

déjà bien surchargé en période estivale par les touristes.

Souhaitons nous ainsi vider nos campagnes d'un attrait touristique non négligeable ? qui est salvateur économiquement pour beaucoup de commerçants à Beaumont mais aussi pour les communes voisines ?

Je m'oppose donc a ce projet et j'espère que nos élus sauront préserver la tranquillité, la douceur de vivre et la beauté de cet endroit qui s'il faut le rappeler est l'un des lieu touristique préféré des normands et français !



Michèle BELHAIRE
Agent Général
Agence Michèle BELHAIRE
24 Rue d'Alençon
BP 3105
14103 LISIEUX Cedex
N° Orias 13008210
Tél. 02.31.62.02.41

Ce message a été classifié par Agence Michelebelhaire le 02/17/2024 10:06Z

Ce message est confidentiel. Son contenu ne représente en aucun cas un engagement de la part de AXA France sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et AXA France. Toute publication, utilisation ou diffusion, meme partielle, doit être autorisée préalablement. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

1 sur 2

17/02/2024. 11:32

Observations du responsable de Projet

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Il n'y a pas de co-visibilité directe entre le terrain et le centre du village.

21. Mr ARNOUX

**PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE SUR LA
COMMUNE DE BEAUMONT-EN-AUGE (14 055) AINSI QUE DE
L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE
ZD N°14.**

Par le présent courrier, je prie de trouver mes observations.

Points sur la sécurité :

Selon la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, l'aire de grand passage est prévue à moins de 100 m de la sortie d'autoroute A13. Par ailleurs, le projet prévoit 150 places pour les caravanes et que par expérience les voyages se font de façon groupés (file de plusieurs caravanes).

Question :

- Une étude du risque de création de bouchons directement sur l'autoroute causés par l'afflux massif de caravanes, en pleine période estivale (où le trafic routier est très dense) a-t-elle été réalisée ?
- Que prévoit la communauté de commune ou les autorités publiques pour sécuriser :
 - o Les accès directs à la parcelle ZD14 durant les afflux de caravanes ?
 - o Le rond-point de la Haie Tondue ?
 - o La zone d'activité Z.A REUX durant la période estivale ?
- La communauté de commune a-t-elle considéré le risque lié au site SEVESO de Spirit France Distribution si situant dans la commune avoisinante (Reux) au niveau de la Z.A REUX (soit à moins de 1.5km de l'aire) ?
- De façon générale, la communauté de commune ou les autorités publiques ont-elles définies un plan de sécurité incluant la gendarmerie durant les périodes où l'aire sera ouverte ?

Considérant que le projet est situé à moins de 100 mètres d'une autoroute, mais qu'une route départementale s'insère entre cette dernière et ledit projet ; que des haies présentes sur site permettent de réduire les éventuels risques de nuisances sonores pour les usagers du projet et que, de plus, le dossier indique que l'occupation du site est limitée à la période estivale ;

A travers ces différents points la création de l'aire risque d'aggraver l'insécurité du secteur pouvant même impacter (dévaloriser) les propriétaires du secteur.

Durée et condition d'accès du site :

Il est mentionné dans la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale que je cite « *le dossier indique que l'occupation du site est limitée à la période estivale* » sans qu'une période y soit mentionnée précisément.

Par ailleurs aucune mention de prix ou tarification, ni de gestionnaire n'est faite.

Questions :

- Peut-on connaître et définir la période d'ouverture de cette aire de grand passage

- Est-il prévu de tarifer afin de permettre un retour sur investissement et payer la maintenance de l'installation ?

Communication :

La publication de l'avis d'enquête ne semble pas avoir été entièrement respectée puisqu'aucune apparition dans le Ouest France ni dans le pays d'Auge n'a été constaté conformément à l'article 4 publicité de l'avis d'enquête

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Par ailleurs, dans l'arrêté définissant les modalités de l'enquête, l'article 2 fait mention des modalités de consultation d'une liste composé de 9 pièces, consultable soit en mairie, soit à la CdC TERRE D'AUGE soit sur le site de l'Etat dans le département :

Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

Ci-dessous copie écran du site

Création d'une aire de grand passage - expropriation d'une parcelle sur la commune de Beaumont-en-Auge

[Télécharger AP_AO-DUP-EP_AGDV-BEAUMON-EN-AUGE_2023-12-22-1](#) ↓

PDF - 0,46 Mb - 04/01/2024

[Télécharger Attachment_ar_dup_expro_agp_gdv-beaumont-en-auge_Fichier joint](#) ↓

PDF - 0,10 Mb - 04/01/2024

Question :

- Quelles sont les raisons d'une impossibilité de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site de l'Etat alors même qu'il en est fait mention dans l'article 2 ?

Par ailleurs, les rares mention dans la presse internet parlent de plusieurs sites potentiels mais qu'un seul a été classé prioritaire.

Questions :

- Quels sont les motivations du choix « prioritaire » de Beaumont en Auge vis-à-vis des autres sites ?
- Est-ce que d'autres sites ont aussi été mis en consultation ?

Aspect philosophique :

Le projet fait état aussi d'une expropriation, qui sur le point juridique trouve une base légale, mais qui sur le plan du respect de la propriété privée et de la liberté de chacun est une antithèse d'un pays démocratique respectant les individus.

Pour toute ces raisons-là, je donne un avis défavorable.

M. ARNOUX

3 sur 3

Observations du responsable de Projet

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale. Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terre d'Auge précise en annexe "4 – annexes graphiques – risques technologiques" le périmètre de protection qui s'applique pour la société SPIRIT FRANCE DIFFUSION. La parcelle ZD n°14 ne se situe pas dans ce périmètre.

Concernant la durée et les conditions d'accès au site :

-la période constatée de présence des gens du voyage sur le territoire de Terre d'Auge durant ces dernières années est du 15 juin au 15 septembre.

-Les gens du voyage devront prendre contact avec les services de la Communauté de Communes et non de la mairie de Beaumont en Auge au moment de leur arrivée et de leur départ.

-Une barrière sécurisée sera présente sur site.

4 publications dans la presse ont été réalisées, à la page des annonces légales :

Vendredi 12 janvier 2024 dans le Ouest France ;

Vendredi 12 janvier 2024 dans le Pays d'Auge ;

Vendredi 2 février dans le Ouest France ;

Vendredi 2 février dans le Pays d'Auge.

Le lien de téléchargement sur le site de l'Etat renvoie bien aux 9 pièces mentionnées.

Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques.

La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque.

Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales.

Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m².

22. Mme Michèle MIB

Messagerie pro about:blank

REFUS Terrain gens du voyage à BEAUMONT
Michèle Mib <mib14.agt@gmail.com>
samedi 17 février 2024 à 11:24 réception
À : mairie.beaumont.en.auge@wanadoo.fr

Bonjour Mr LE MAIRE

J'apprends qu'un terrain sera mis à disposition pour les gens du voyage à proximité du village Augeron de Beaumont en Auge.

Beaumont en Auge est un petit village typique avec des maisons de charme et à caractère normands très prisé par les touristes. Vous allez dénaturé le paysage avec un nombre conséquent de caravanes, camions, voitures, Grande tente dans un terrain de 3 hectares ...et À t'on pris conscience que souvent on retrouve des poubelles débordantes, des terrains defrechit par les aller et venus des véhicules laissant une nature appauvrie !

Tout cela ne me semble ne pas être en adéquation à l'idée d' un des village touristique préféré des français !

De plus, Beaumont en Auge fait partie d'un des plus beau panorama de la Touques que ce projet va totalement dénaturé s'il se concrétise.

Quant sera t'il de la circulation , les chemins et routes desservant le lieu envisagé proche de Beaumont en Auge et de la Haie tondue ne pourront pas correctement supporté l'intensité de ce trafic !

Et nos touristes... eux désertent les lieux car ce n'est pas ce qu'ils veulent voir en Normandie comme paysage naturel et préservé

Souhaitons nous ainsi vider nos campagnes d'un attrait touristique non négligeable ? qui est salvateur économiquement pour beaucoup de commerçants normands et pas qualitatif non plus pour Deauville et Trouville

Nous nous opposons donc à ce projet et j'espère que nos élus sauront prendre l'ampleur de la révolte qui s'engage car nous souhaitons tous préserver la tranquillité, la douceur de vivre et la beauté d'un des lieu touristique préféré des normands et français !

Mme Montocq Julie et Mr Belhaire Maxime

1 sur 1 17/02/2024. 11:31

Observations du responsable de Projet

Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. De plus, le site restera enherbé, afin de conserver l'aspect naturel du secteur.

Il n'y a pas de co-visibilité directe entre le terrain et le centre du village.

23. Mr Maurice AUBERT

M. AUBERT Maurice
23 route de Norolles
14130 Blangy-le-Château

et M. AUBERT Yves
3 rue Camille Pissarro
78700 Conflans-Sainte-Honorine
e-mail : yvesaubert14@gmail.com

Beaumont-en-Auge, le 17 février 2024

à
Monsieur COURCEAUX Hubert, président de la CDC Terre d'Auge et responsable du projet,
Madame EBRARD Sylviane, maire de la commune de Beaumont-en-Auge,
Madame POSTAIRE Clémence, resp. du pôle aménagement et représentant le maître d'ouvrage,
Monsieur BOITON Patrick, commissaire enquêteur,

Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une aire de grand passage avec expropriation d'une parcelle sur la commune de Beaumont-en-Auge (14 055)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, et faute de concertation préalable avec les riverains dont nous faisons partie, nous confirmons notre opposition à ce projet de création d'une aire de grand passage (AGP) sur la parcelle ZD N°14, entre autres pour les raisons énoncées ci-après.

A) Ce projet occasionnerait inévitablement des nuisances sur la parcelle concernée ainsi que sur les parcelles limitrophes.

Il suffit pour cela de consulter les nombreux articles dans la presse et sur internet, tout particulièrement en période estivale, pour juger des dégradations que subissent les diverses aires d'accueil et/ou terrains illicitement occupés, effectuées probablement par une minorité d'usagers mais qui ternissent hélas l'image de ces aires d'accueil.

Un exemple local est celui de l'aire permanente de Lisieux en 2020 : « *Carcasses de voitures, sanitaires dégradés, débris de verres, détritiques entassés en contrebas... L'aire d'accueil des gens du voyage de Lisieux (Calvados) ressemble à une décharge* ». (https://actu.fr/normandie/lisieux_14366/video-lisieux-l-aire-des-gens-du-voyage-transformee-en-decharge-publique_35844497.html).

Question 1 : Si ce projet d'AGP devait se réaliser, quelles seraient les garanties apportées à la commune et plus particulièrement aux riverains, pour que ce projet d'AGP ne vienne pas ressembler ultérieurement à cet exemple précédent à Lisieux ?

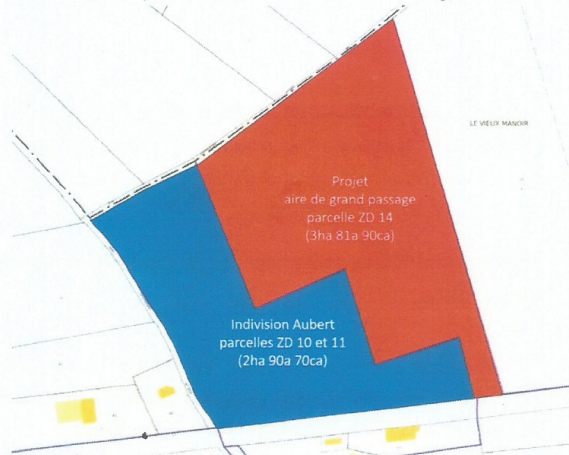
Question 2 : Les communautés de communes étant conscientes des nuisances et dommages potentiels occasionnés lors de l'utilisation des aires de grand passage, la CDC Terre d'Auge prévoit-elle de se désengager de toute responsabilité envers les riverains, à l'image de la CDC Cœur côte fleurie dans son règlement intérieur pour l'aire de grand passage de Villerville (voir Article 11 ci-après) ?
Preuve, s'il en est encore besoin, que le risque de préjudices est bien réel.

Article 11 - Responsabilité

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être recherchée pour tous dommages liés à l'utilisation du terrain ni pour les litiges pouvant opposer les voyageurs entre eux ou avec les riverains.

B) Ce projet occasionnerait inévitablement une dévalorisation significative des parcelles et autres biens immobiliers jouxtant cette AGP.

Pour prendre notre exemple, voici un extrait du plan cadastral de la zone concernée. En rouge, la parcelle, proposée par la CDC Terre d'Auge pour le projet d'aire d'accueil de grand passage à Beaumont-en-Auge.
En bleu, nos parcelles classées en terres agricoles.



Chacun peut comprendre la difficulté rencontrée par la CDC Terre d'Auge à trouver un terrain pour une aire de grand passage afin de se mettre en conformité avec la loi, aucune commune n'étant favorable à accueillir un projet de cette nature sur son sol. Est-ce toutefois une raison suffisante pour que, à ce jour, les autorités départementales et la CDC Terre d'Auge décident, sans la moindre concertation avec les riverains, de faire peser un tel préjudice sur les propriétaires et les exploitants de ces terres agricoles entourant ce projet d'AGP !

Question 3 : La dévalorisation des terres agricoles et autres biens autour de la parcelle ZD 14 a-t-elle été évaluée et comment serait-elle prise en compte si ce projet devait se réaliser ?

C) Ce projet impacterait inévitablement l'exploitation des terres agricoles autour du projet.

C'est un projet irrespectueux envers les agriculteurs locaux implantés depuis de très nombreuses années et qui font face à suffisamment de difficultés au quotidien, sans devoir leur infliger des risques de préjudices supplémentaires sur leurs récoltes et/ou élevages.

Si un tel projet d'AGP devait réellement se concrétiser, quels agriculteurs accepteraient d'exploiter sereinement les terres à proximité de cette aire de grand passage, telles que nos parcelles ZD 10 et 11 ?

Question 4 : L'impact sur l'exploitation des terres agricoles autour de la parcelle ZD14 a-t-il été évalué et comment serait-il pris en compte si ce projet devait se réaliser ?

D) Le schéma prévisionnel (juin 2023) pour l'AGP est-il pertinent et adapté au besoin ?



Ce schéma prévisionnel tel que représenté ci-dessus suscite des interrogations.

a) La configuration de l'entrée fortement restreinte en forme « d'entonnoir » semble inappropriée pour prendre en compte la sécurité routière lors de l'arrivée de convois, pouvant atteindre jusqu'à 150 caravanes, à partir de la route départementale.

b) Malgré une voie d'accès desservant partiellement le terrain, cela ne saurait totalement prévenir le risque de retrouver des caravanes et voitures embourbées sur les parties enherbées, lors d'intempéries. Nous sommes en Normandie et y compris en période estivale, nous avons pu régulièrement constater, la nécessité de faire appel aux agriculteurs pour sortir les caravanes installées dans des parcelles enherbées de particuliers.

La forme, la profondeur et le caractère majoritairement enherbé de la parcelle semblent donc inappropriés à l'usage d'une aire de grand passage devant recevoir jusqu'à 150 caravanes.

c) Les « alignements d'arbres » mentionnés en limite séparative avec les parcelles agricoles limitrophes ne sont pas de nature à respecter les activités respectives des riverains et des utilisateurs de l'AGP.

Les guides de conception des AGP préconisent que les clôtures soient de construction robuste, tels que des grillages rigides ou murs doublés de végétation, ou encore des aménagements composés de buttes paysagées.

Question 5 : Ce projet d'AGP a-t-il déjà fait l'objet d'une présentation et d'acceptation de principe par les représentants des utilisateurs ?

Question 6 : Si ce projet d'AGP devait se concrétiser, la CDC Terre d'Auge prévoit-elle de consulter et d'impliquer au minimum les riverains, limitrophes à cette parcelle, dans la finalisation du projet ?

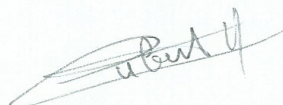
Question 7 : Si ce projet d'AGP sur Beaumont en Auge devait se concrétiser, quelles seraient les garanties que les terrains privés sur la commune de Beaumont en Auge ainsi que les petites communes environnantes ne soient plus illicitement occupés ?

En résumé, autant de questions qu'il semble légitime de se poser dans le cadre de ce projet d'aire de grand passage et en conséquence, si l'étude de ce projet devait se poursuivre, nous demandons que les représentants de la CDC Terre d'Auge et de la commune de Beaumont en Auge s'engagent à consulter les riverains concernés et impactés par le projet afin d'apporter des réponses à leurs interrogations et de prendre des engagements qui pourraient être de nature à permettre à ces derniers de potentiellement revoir leur position, en toute connaissance de cause.

Bien cordialement,



Yves AUBERT



Maurice AUBERT

Observations du responsable de Projet

A Lisieux il s'agit d'une aire permanente et non d'une aire d'accueil de grand passage. Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet. Une haie sera préservée/créée sur le pourtour de la parcelle, limitant ainsi les nuisances visuelles et sonores vers le site. Cette haie sera renforcée par endroit, notamment le long du chemin rural au nord, afin de créer un véritable espace paysager. Les responsabilités respectives de chacune des parties seront définies dans le règlement intérieur qui pourra être mis en place. Concernant le choix de localisation du terrain, la Communauté de Communes Terre d'Auge s'est rapprochée de la SAFER afin de mener une mission d'étude concernant la recherche de sites pouvant accueillir, une aire de grand passage des gens du voyage, dans le secteur de la commune de Pont l'Evêque et sur les communes limitrophes. L'objectif est de traiter la zone d'étude de la même façon, avec des critères de recherche qui soient identiques. La zone d'étude correspond à une zone de 140 km², comprenant les communes comprise un rayon de 5 km (à vol d'oiseau) autour de la commune de Pont l'Evêque. Cette étude s'est basée sur une analyse cartographique multicritère (critère réglementaires, critères liés à l'occupation du sol) puis d'un travail de terrain permettant de recenser les terrains potentiels pour l'accueil d'un tel projet. Les informations recueillies ont fait état : de la forme globale du site identifié, la superficie totale, le classement au regard de l'urbanisme, les accès, le contexte foncier, le relief, les contraintes environnementales. Cette étude a permis de retenir un terrain potentiel répondant à ces critères : la parcelle ZD 14 située à Beaumont en Auge, d'une superficie de 38 190m². Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale (ARD). Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes. Un plan modifié afin de prendre en compte les recommandations de l'ARD a été remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique et versé au registre. Une aire d'accueil de grand passage répond à un besoin saisonnier. Les recommandations énoncées par le Plan Départemental d'Accueil ne prévoient pas obligatoirement l'édification d'une clôture.

24. Mr et Mme PHAHONGCHANH



Madame Phahongchanh

13 route de Caen - 14950 Beaumont en Auge
Mobile 06 25 57 36 75 elisestan.p@gmail.com

Monsieur Patrick BOITON
13 rue du Paradis
14950 Beaumont en Auge

Beaumont en Auge,
Le 12 février 2024,

Objet : Avis négatif pour l'enquête publique concernant l'aire de grand passage

Monsieur Patrick BOITON, officier de la Gendarmerie nationale, le commissaire enquêteur,

Après avoir pris connaissance du projet d'aire de grand passage sur la parcelle cadastrée ZD 14, située en face de notre maison, nous nous permettons de vous adresser notre avis.

Cette maison représente le rêve de mes parents, notre rêve, le rêve d'une famille. Ayant passé toute mon enfance en Normandie, cette région occupe une grande place dans mon cœur. Cette maison symbolise l'économie de toute une vie et des sacrifices dont un crédit immobilier sur 20 ans pr en 2020.

La création de cette aire de grand passage nous bouleverse grandement. Cela ne représente que des inconvénients. Tout d'abord, la nuisance sonore sera difficilement tolérable, entre l'autoroute A13 ainsi que la départementale 675 et la venue des gens du voyage, notre quotidien deviendra invivable. Nous parlons tout de même de 150 caravanes (à minima 450 personnes) installées en face de notre porte d'entrée ! La proximité et la vue directe avec cette population aura pour conséquence une décote immobilière, rendant impossible la revente. De plus, au moment de la vente, aucune information de la part du notaire et de l'agence immobilière, nous a été adressées. Ce projet porte également atteinte à l'environnement, nous voulions du vert, des vaches et de la nature, tout disparaîtra à jamais.

Ce projet porte atteinte à nos droits les plus fondamentaux, dont notre droit à la vie privée, la quiétude, un des piliers de ce droit sera complètement lésé.

Il existe d'autres aires de grand passage en Normandie, à Dives-Sur-Mer, à Ranville, à Varaville, ce projet n'est pas une nécessité absolue.

La création de cette aire engendre de forts débats dans l'opinion publique, cela aura pour conséquence des polémiques médiatiques. Le village préféré des Français, Beaumont en Auge perdra tout son charme.

In fine, les inconvénients que représentent cette aire de grand passage est excessif comparé à l'intérêt qu'elle présente. Nous vous supplions d'émettre un avis négatif quant à l'utilité publique de ce projet et d'en convaincre Monsieur le Préfet du Calvados de faire de même.

Je vous prie d'agréer mes plus respectueuses salutations, Monsieur Patrick BOITON, officier de la Gendarmerie nationale, le commissaire enquêteur.

Madame Phahongchanh Elise

Des question supplémentaires :

Sauriez-vous nous expliquer le choix du site de Beaumont en Auge sur les 28 sites étudiés (mis à part nous renvoyer à l'étude réalisée) ?

Quelle est la date à laquelle le projet de création d'aire de grand passage a débuté ?

Quelles sont vos actions permettant de réellement prendre en compte nos intérêts privés, qui peuvent être qualifiés d'intérêt général au vue du nombre de personnes contre ce projet ?

Nous espérons que que la Communauté de communes Terre d'Auge saura répondre avec considération à nos questions.

Je vous prie d'agréer nos plus respectueuses salutations, Monsieur Patrick BOITON, le commissaire enquêteur.

Monsieur et Madame Phahongchanh

Observations du responsable de Projet

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale (ARD). Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes. Un plan modifié afin de prendre en compte les recommandations de l'ARD a été remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique et versé au registre.

Un busage est prévu devant la parcelle pour la gestion des eaux de ruissellement, jusqu'à environ 6 mètres sur le côté gauche et 20 mètres sur le côté droit, afin de se relier aux buses existantes.

La création d'une aire d'accueil de grand passage est rendue obligatoire par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, en application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette obligation qui incombe aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est reprise à travers le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage en réponse à la fréquentation locale durant la période estivale.

La Communauté de Communes Terre d'Auge doit créer, sur son territoire, une aire de grand passage des gens du voyage dans la mesure où elle figure au Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage. De plus, la Communauté de Communes est obligatoirement compétente concernant l'accueil des gens du voyage au titre de la Loi NOTRe (en date du 7 août 2015).

Comme l'indique l'analyse multicritères de la SAFER ce sont l'absence de contrainte environnementale, la topographie et la très bonne accessibilité le long de la RD qui ont conclu à la parcelle ZD n°14.

25. Mr et Mme FOSSEY Gilles

Monsieur Le Préfet
Monsieur Le Président de l'intercommunalité
Monsieur le commissaire enquêteur

Suite à notre entrevue du 1er février 2024 en la Mairie de Beaumont en auge ,
veuillez trouver ci-joint les documents concernant l'expropriation
de ma parcelle N°ZD14 située à Beaumont en auge,

Propriété transmise depuis 4 générations et cultivée en labour depuis 54 ans,
Récoltes : blé ,maïs ,betteraves,
Parcelle louée à mon épouse Mme GOURNAY épouse FOSSEY Sylvie
bail rural signé le 29/08/2017 et enregistré à CAEN

1) copie du bail

L'accessibilité de cette parcelle avec une entrée de 5 mètres, permet de faire entrer et
sortir les engins agricoles de grandes largeurs directement sur la départementale,

2) photo de l'entrée de l'accès aux parcelles cultivées

EX : moissonneuse batteuse ,arracheuse de betteraves etc etc

3) photo d'une moissonneuse batteuse d'une largeur 4m20

Malgré le danger que représente l'entrée et la sortie sur la départementale et une
visibilité réduite dûe aux haies bocagères de droite et gauche qu'il nous est interdit
d'arracher pour des raisons environnementales , nous mettons systématiquement une
personne pour gérer la circulation lors des grands chantiers de récolte ,

4) copie du plan avec sortie sur la départementale

A l'entrée de cette parcelle il y a un compteur d'eau permettant de nous ravitailler
pour cette parcelle ainsi que les parcelles voisines cultivées
Total 25 hectares

5) photo du compteur d'eau

6) plan des parcelles en propriété avec une croix ROUGE
compteur d'eau une croix BLEUE

Un autre accès chemin de la croix havron (chemin communal) nous permet d'accéder
pour cultiver ces 25 h de labour mais limité dans sa largeur 3 mètres de chaussée

donc impossible pour les grandes machines agricoles,

7) photo du chemin de la croix havron

La parcelle que l'on veut m'exproprier n'a pas une contenance suffisamment grande pour accueillir des personnes itinérantes lorsque l'on sait qu'ils arrivent à 100 personnes et se retrouvent le double voir le triple, le risque est qu'il y ait un débordement sur les parcelles voisines et le fait que la cuve et la benne à ordures ménagères mal situées à l'entrée de la parcelle ne servira pas pour les personnes à l'autre bout du champ car trop loin donc déchets excréments et autres se retrouveront dans les parcelles voisines,

voir le plan d'aménagement que vous nous avez fourni

La présence d'un puit de marnière au centre permettait l'extraction de la marne au 19 siècle permettra aux eaux usées de descendre directement dans la nappe souterraine donc pollution
D'où le nom de cette parcelle LA MARNIERE

8) plan marnière entourée en ROUGE

Suite à un entretien verbal à Pont L'Evêque avec le président Monsieur Courseaux, je lui avais proposé les 25 hectares à vendre car il cherchait des terres pour une zone artisanale et non pas 3 ou 4 hectares c'était la totalité ou rien ,

Quelle fût notre surprise de recevoir un courrier simple d'une estimation par les domaines d'une parcelle de 3H80 d'un montant de 63000 euros lorsque nous n'avons jamais parlé de prix et n'avions plus eu de nouvelles ,
Nous n'avons jamais été sollicités pour un RDV ou autre pour visiter les parcelles ,

Après l'estimation des domaines le 03/05 2023 nous avons répondu par mail le 30 mai 2023 à terre d'auge que nous n'étions pas intéressés ,que le prix n'était pas justifié,

Nous découvrons le 27 juin 2023 par la presse que d'après une étude de la SAFER et suite au vote du conseil communautaire de Terre d'Auge , que la parcelle ZD14 avait été retenue par expropriation après enquête d'utilité publique pour une somme de 70000e pour une future aire des gens du voyage
Monsieur Courseaux à fait également part dans la presse que le prix était non négociable

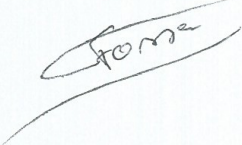
9) copie du journal

Aucun courrier n'est parvenu à mon épouse locataire de cette parcelle courant de l'année 2023

Pour toutes ces raisons énumérées et n'ayant personne en face de nous , nous nous opposerons par tout les moyens légaux à cette expropriation et expulsion,

En conséquence de tout cela on se rend compte que ce qui est proposé pour les gens du voyage est au dépend des gens qui travaillent on les exproprie de leurs biens même quand on est encore en activité car cette perte de terre représente 10% de la surface cultivée

Mr FOSSEY Gilles



Mme GOURNAY épouse FOSSEY

Sylvie



Le 15 Février 2024

BAIL RURAL

Entre les soussignés :

~~Monsieur Francis Gilles Lavoie Marie demeurant 247 chemin du bois jourdain haut~~

DESIGNATION

1 parcelle à nature d'herbage située sur la commune de Reux

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
A	0032	1ha 73a 38ca

soit une contenance totale de 51hectares 00ares 11centiares

ainsi que les bâtiments a caractère agricole :
hangar de stockage ; bâtiments d'élevage au siège de l'exploitation situé
sur la parcelle ZE 0049

Le tout bien connu du preneur pour avoir visité les lieux en vue du présent bail,

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté jusqu'à ce que le preneur est atteint l'age de la retraite à compter du 1er janvier 2017

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires de fait et de droit ,et notamment sous celles suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation de bail si bon semblait au bailleur , à savoir :

1°- EXPLOITATION

Le preneur sera tenu d'exploiter les lieux par-lui même et ses employés,

2°- JOUISSANCE

Le preneur jouira des lieux loués en bon père de famille et cultivateur soigneux et actif,

Il ne pourra, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, faire aucun changement dans les lieux loués, autres que ceux que l'autorisent à faire les dispositions de l'article 25 quater du statut du fermage,

3°- ETAT

Le preneur accepte les lieux loués dans l'état ou ils se trouvent actuellement;il ne pourra , en conséquence , exercer aucun recours contre le bailleur en raison de cet état ni à raison des servitudes qui peuvent ou pourront grever les lieux sauf décision contraires du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux .

SF

GF

4° - RESEAU D'EAU

Le bien loué disposant d'une alimentation d'eau avec compteur individuel sur la parcelle ZE 0049 , le preneur sera tenu de régler les dépenses associées, abonnement et consommation,

5° -ASSURANCE

Le preneur sera tenu de souscrire toutes les assurances utiles pendant toute la durée du bail, à une compagnie d'assurances notoirement solvable, Il justifiera de cette assurance et de l'acquit des primes à toutes réquisition du bailleur,

6° -CULTURE ET ENTRETIEN DES TERRES

Le preneur sera tenu de cultiver , s'il y a lieu fumer et ensemer, les terres affermées, en temps et saison convenables, selon l'usage des lieux, sans pouvoir les épuiser ni détériorer , de manière à la rendre en fin de bail en bon état,

Les lieux loués devront être purgés des ronces, épines, chardons , et autres mauvaises herbes ,les fourmilières et taupinières devront être épandues,

7°- CLOTURES-CHEMINS-FOSSES

Le preneur devra entretenir en bon état toutes les clôtures vives et sèches existantes sur l'immeuble affermé, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ni recherché pour des dégâts ou accident pouvant survenir du fait des animaux du preneur,

Il taillera les haies vives en temps et saison convenables,

En ce qui concerne les clôtures sèches en bois ,fer et ciment, les piquets ou poteaux et la ronce sera fournis par le bailleur

8°- IMPOTS

Les impôts fonciers resteront à la charge du preneur , ainsi que les frais de chambre d'agriculture,

9°- CESSION- SOUS LOCATION

Toute cession de son droit au présent bail, et toute sous- location en tout ou partie est rigoureusement interdite au preneur,

10° -FERMAGE

En outre , la présente location est consentie à titre gratuit

S F

r F

FRAIS D'ENREGISTREMENT

Tous les frais , droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront à la charge du preneur qui s'y oblige,

Fait à Beaumont en auge en double exemplaires et signés après lecture
le 1er janvier 2017

Le Bailleur



Le Preneur



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 29/08/2017 Bordereau n°2017/1 437 Case n°19

Ext 6022

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques



2)

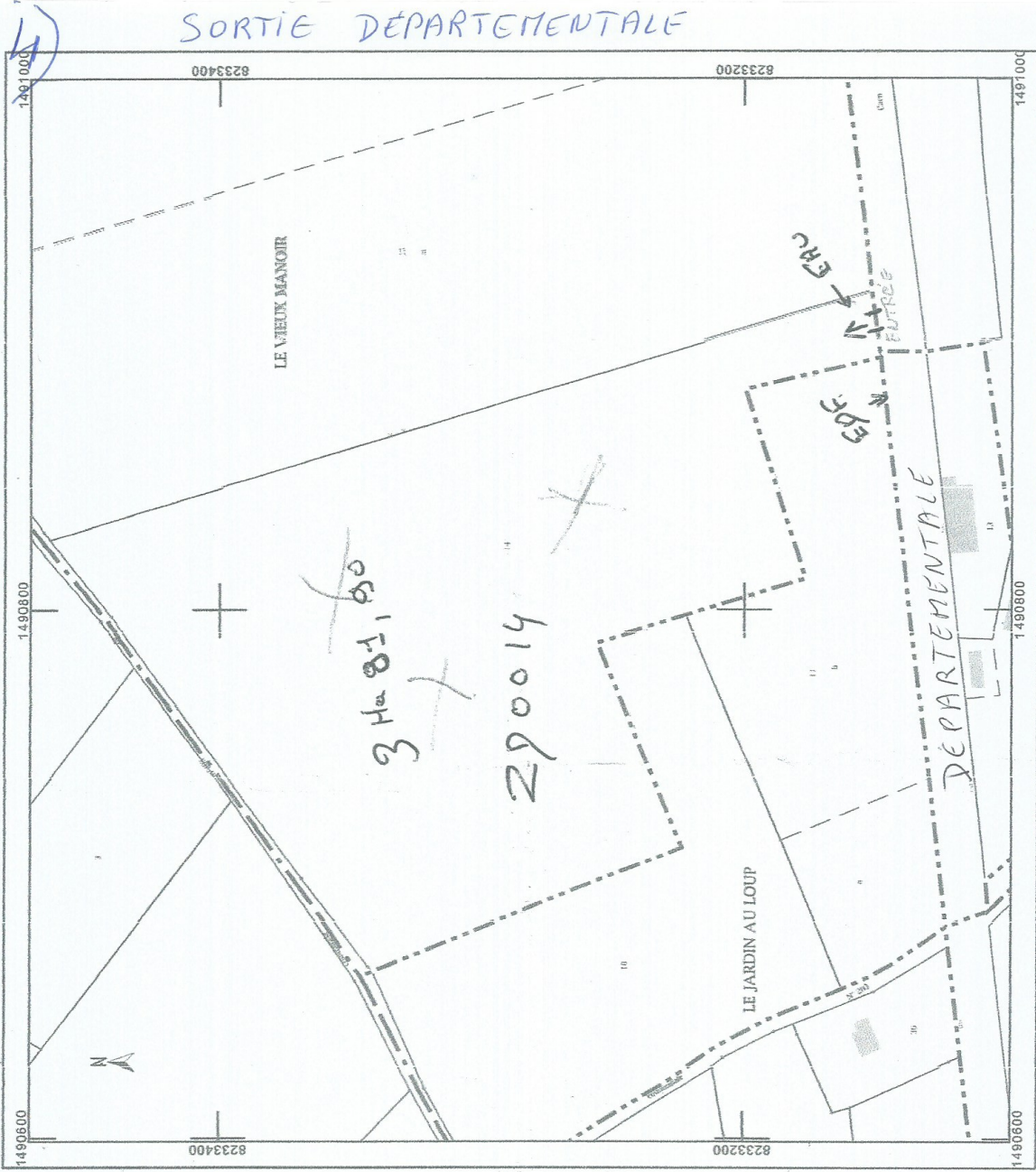
ENTRÉE PARCELLES CULTIVÉES



MOISSONNEUSE

3)





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : CALVADOS
 Commune : BEAUMONT-EN-AUGE
 Section : ZD
 Feuille : 000 ZD 01
 Échelle d'origine : 1/2000
 Échelle d'édition : 1/2000
 Date d'édition : 12/04/2019
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 Caen, Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
 8, place Gambetta B.P. 80540 14048
 14048 Caen Cedex 1
 tél. 02.31.39.74.00 - fax
 pfgc-caen@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

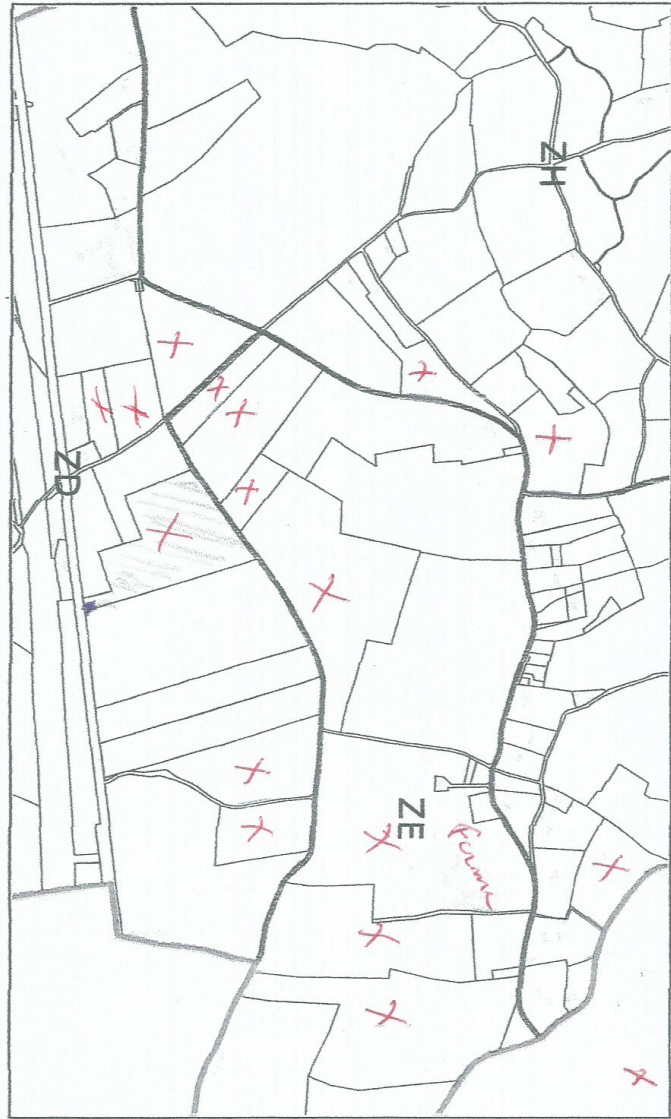
5)

COMPTEUR D'EAU



PARCELLES EN PROPRIÉTÉ

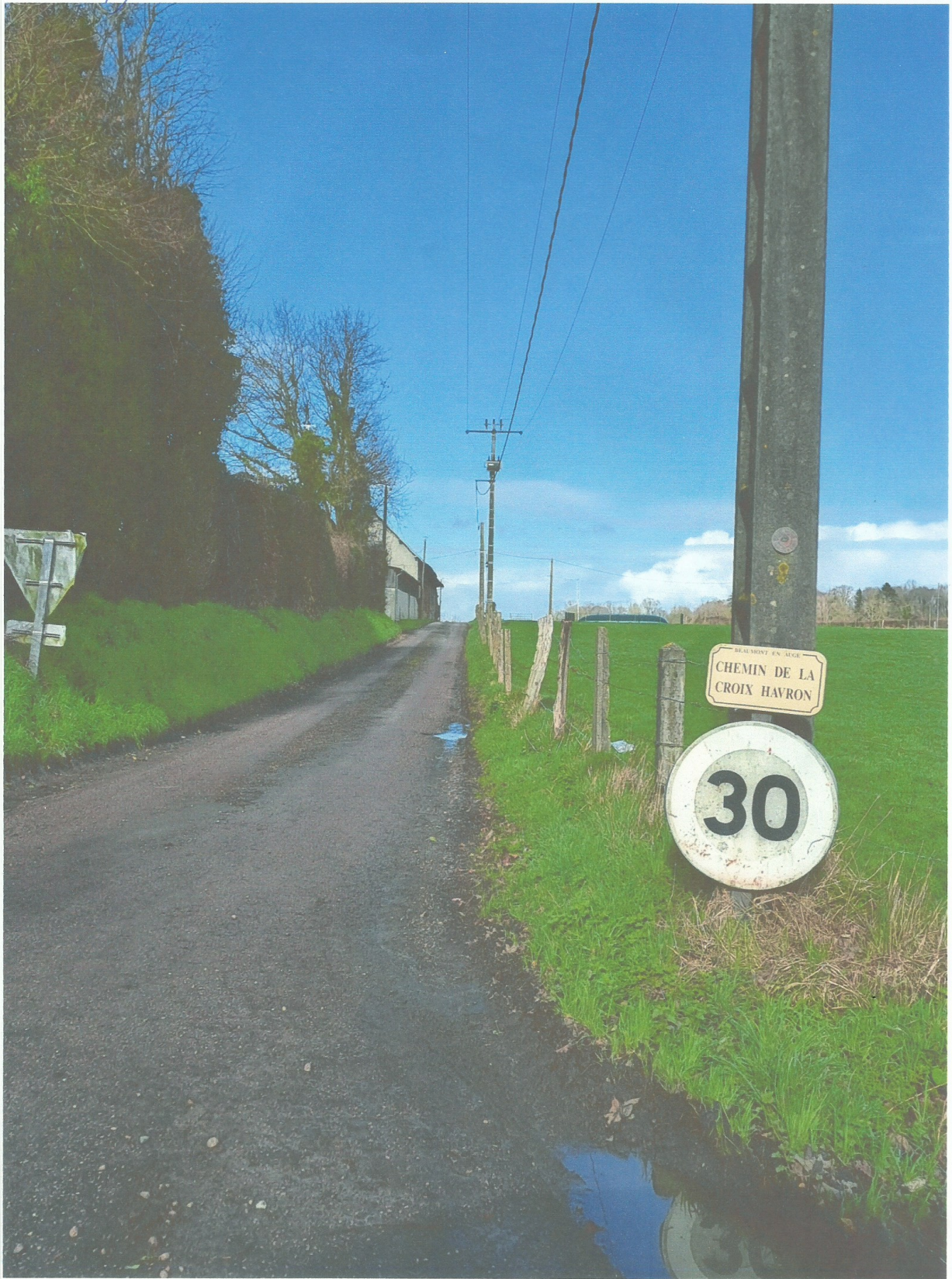
6)



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 180000091400011

Impression non normalisée du plan cadastral

7) ENTRÉE Chemin de la Croix Havron



8) PPlan du Puit de Marnière



Légende :









-  Périmètre du projet
-  Espace paysager à créer
-  Alignement d'arbres à préserver ou à créer
-  Site enherbé
-  Voie d'accès
-  Borne électricité
-  Point eau potable
-  Barrière de fermeture de l'aire
-  Plate-forme ordures ménagères
-  Cuve enterrée eaux usées

Schéma prévisionnel
d'aire d'accueil
de grand passage.

Juin 2023

9) copie du Journal

EN BREF

Annoncez gratuitement vos événements sur : www.infocalca.fr

SURVILLE

Saint-Martin. Fête de la Saint-Martin et commémoration des 570 ans de la confrérie des Châtrons. Organisé par la confrérie de Surville et la municipalité samedi 1er juillet. A 10 h : accueil à l'église Saint-Martin des confrères invités suivi d'une procession jusqu'au Manoir de Drunare. A 11 h, messe dans le parc. Suivre d'un cocktail.

CAMBREMER

Exposition. Les membres du Photo-Club de Cambremer et Philippe Durifot son président vont comme chaque année exposer leurs œuvres à la Grange aux Dînes du 4 au 9 juillet de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30 tous les jours. Vernissage le vendredi 7 juillet à partir de 18 h. Entrée libre. Contact : 06 81 66 11 58 ou www.photoclub-cambremer.fr

BONNEBOSO

Fête Saint-Martin. Samedi : retraite aux flambeaux avec la fanfare de Bonnebosq à 22 h 30. Dimanche : messe en musique à 10 h 30, cavalcade de chars et animations à 15 h et défilé des chars illuminés à 22 h 30 suivi du traditionnel feu d'artifice à 23 h 30. Gratuit.

TERRE D'AUGE

Subventions aux assos, gens du voyage... Ce qu'il faut retenir du conseil de Terre d'Auge

Le conseil communal de Terre d'Auge s'est réuni jeudi soir à la salle polyvalente de Saint-Hymer. Ce qu'il faut retenir :

Delphine Carval rejoint le bureau communautaire

Suite à la démission de Bruno Vay, vice-président en charge de l'enfance et de l'éducation il y a quelques semaines, remplacé par David Portier, le conseil devait élire un nouveau membre du bureau communautaire. Face à Jean-François Marin, maire de Léaupartie qui a remporté 17 voix, Delphine Carval-Boulangier a été élue avec 28 voix. La maire de Saint-Benoît-d'Hébertot soulignait « être plus présente sur les décisions de l'intercommunalité ».

Subventions aux assos : combien et à qui ?

Le conseil a voté l'attribution aux associations sportives, en sachant que certaines n'ont pas fait de demandes et qu'il reste une enveloppe si besoin. Associations sportives : Tennis



Faute d'aire de grand passage, les gens du voyage s'installent illégalement sur des terrains comme à Pont-l'Évêque, qui subit le phénomène chaque année. ARCHIVES

- Club Blangy Pont-l'Évêque 1 500 €
- Handball Pont-l'Évêque 200 €
- Gymnastique Le Breuil-en-Auge 200 €
- Pays d'Auge Basket 23 000 €
- Olympique Castelblangeoise 1 000 €
- Association Terre d'Auge Karaté 2 100 €
- Pont-l'Évêque Terre d'Auge Tennis de Table 800 €
- Association sportive Philibert-des-Champs 800 €
- Association sportive Pont-l'Évêque Volleyball 300 €
- Entente Val d'Auge Judo 23 000 €
- Union sportive Pont-l'Évêque Terre d'Auge 22 000 €
- Développement économique 2 000 € pour le comité agricole.

Future aire des gens du voyage : la suite

C'est finalement un terrain de Beaumont-en-Auge situé route de Caen, qui avait été identifié avec un autre à Saint-Julien-sur-Calonne suite à une étude menée par la Safer*, qui a été choisie pour aménager la future aire d'accueil de grand passage des gens du voyage. Le conseil a approuvé le recours à une procédure d'acquisition de grand passage de l'Etat. Le conseil a également approuvé le recours à une procédure d'expropriation pour cette parcelle de près de 4 hectares, fixée à 70 000 € par l'avis des domaines. Il a également autorisé le président à solliciter le préfet pour l'ouverture d'une

pour que toutes les parties soient entendues et prendre une décision. » Sylviane Ebrard, maire de Beaumont-en-Auge, s'est abstenue lors du vote.

La taxe Gemapi va être instaurée

Comme cela avait été évoqué, il y a quelques mois, le conseil a voté l'instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et sur la prévention des inondations (Gemapi). Le taux sera fixé lors d'un prochain conseil.

Où en est le pôle enfance ?

La construction du pôle scolaire à Saint-Etienne-la-Thillaye a pris du retard en raison d'une série d'atouts de chantier. Les enfants et équipes enseignantes n'emménageront finalement pour la rentrée prochaine. Un courrier a été adressé aux familles pour leur annoncer qu'elle se ferait toutefois investie avant la fin de l'année 2023.

Camille RUFFRAY
*Relire notre article sur notre site internet.



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

M. FOSSEY
247 chemin du Bois Jourdain Haut
14950 BEAUMONT EN AUGE

Pont l'Evêque, le 27 avril 2023

Objet : Proposition d'acquisition parcelle ZD n°14
Affaire suivie par Clémence Postaire, responsable du pôle aménagement et attractivité
Ref. AMENAG_ATTRACT_2023_08

Monsieur,

Vous êtes propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n°14 sur la commune de Beaumont en Auge, classée en zone agricole à travers le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à notre précédent échange, je vous confirme que la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 38 190 m². Terre d'Auge a saisi les services des Domaines pour une estimation. Cette dernière se base sur la classification du terrain à travers le PLUi et sur les ventes récentes portant sur des biens immobiliers semblables. Conformément à l'estimation des domaines, je vous propose un prix de 63 000 euros.

Nous pouvons réaliser cette transaction dans les meilleurs délais et nous nous tenons à votre disposition pour en échanger lors d'un rendez-vous. Pour ce faire, je vous invite à contacter Mme Clémence Postaire, responsable du pôle aménagement et attractivité à amenagement.attractivite@terredauge.fr ou 02.31.65.04.75.




Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter une réponse d'ici le 31 mai 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 02/05/2023 à 10h44

9 rue de l'hippodrome - ZI la Croix Brisée - CS 20070 - 14130 Pont l'Evêque
accueil@terredauge.fr - 02 31 65 04 75

 www.terredauge.fr  [@terredauge](https://twitter.com/terredauge)  Communauté de Communes Terre d'Auge



Réponse au courrier de Mr Courseaux

30 mai 2023 18:39

de: Sylvie FOSSEY<sylvie.fossey@orange.fr>
à: amenagement.attractivite@terredauge.fr;

Madame Postaire

Suite au courrier de Mr Courseaux Hubert en date du 27avril ,

Réf, AMENAG_ATTRACT_2023_08

Je vous informe mon refus pour cette vente le prix n'étant pas justifié.

Je reste ouvert à une autre négociation.

Veuillez agréer Madame,mes sincères salutations

Gilles Fossey



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

Mme GOURNAY Sylvie
247 chemin du Bois Jourdain Haut
14950 BEAUMONT EN AUGE

Pont-l'Evêque, le 5 janvier 2024

LR/AR n°1A 192 535 1811 8

Objet : Notification du dépôt de dossier d'enquête publique

Réf : AMENAGEMENT_ATTRAC_2024_2

Dossier suivi par : Clémence POSTAIRE, Pôle Aménagement et Attractivité,
clemence.postaire@terredauge.fr

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative à la parcelle cadastrée ZD n°14 à Beaumont en Auge et en application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe par la présente du dépôt de dossier d'enquête publique à la mairie de Beaumont en Auge.

L'enquête publique aura lieu du jeudi 1^{er} février 2024 à 16h00 au samedi 17 février 2024 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version « papier » à la mairie de Beaumont en Auge et en version « dématérialisée » sur le site internet de Terre d'Auge : www.terredauge.fr.

L'avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans le Ouest France et le Pays d'Auge, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique. Ce même avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaumont en Auge, au siège de la Communauté de Communes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, et sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Enfin, veuillez trouver en pièce jointe à ce courrier, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 06/01/2024 à 13h00

Pièce jointe : arrêté d'ouverte d'enquête publique

9 rue de l'hippodrome - ZI la Croix Brisée - 14130 Pont l'Evêque
accueil@terredauge.fr - 02 31 65 04 75 - terredauge.fr





**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

**ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA
CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE AVEC EXPROPRIATION D'UNE
PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-EN-AUGE (14 055) PORTÉE PAR
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CDC) TERRE D'AUGE.**

LE PRÉFET,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.112-4, à R.131-2 à R.131-14 et R.132-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement les articles L.126-1, R.122-27, R.123-5 et suivants ;

VU de Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.300-1, L.300-6, L.314-1 et suivants;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la Communauté de communes (CDC) TERRE D'AUGE ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la Mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CDC TERRE D'AUGE en date du 22 juin 2023 qui autorise son président à poursuivre la procédure.

VU la demande d'enquête publique unique du 7 juillet 2023 sollicitée par la CDC TERRE D'AUGE maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Hubert COURSEAUX, président, demeurant sis 9 rue de l'Hippodrome – ZI la Croix Brisée – CS 20 070 – 14 130 PONT-L'ÉVÊQUE ;

VU la décision de l'autorité environnementale (le Préfet de la région Normandie) du 03 octobre 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de BEAUMONT-EN-AUGE ;

VU la décision du 23 novembre 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Patrick BOITON, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude THOMAS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier de demande transmis par la CDC de TERRE D'AUGE en date du 7 juillet 2023 et complété en date du 18 septembre 2023 pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.112-4 et R.131-3 du CECUP ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des incidences environnementales probables du projet sur leur territoire, les communes de BEAUMONT-EN-AUGE, de VALSEMÉ et du Syndicat Mixte du SCOT Nord Pays d'Auge ont été sollicitées pour émettre un avis en application des articles L.122-1-V et R.122-7-I du Code de l'environnement, qu'elles n'ont pas répondu dans le délai imparti et sont ainsi réputées avoir formulé un avis sans observations ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.122-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est procédé à une enquête conjointe régie par le Code de l'expropriation ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique conjointe concernant la création d'une aire de grand passage.

Cette enquête conjointe porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (cessibilité) permettant de procéder à l'acquisition d'une parcelle sur le territoire de la commune de BEAUMONT-EN-AUGE.

L'aire de grand passage projetée pourra accueillir environ 150 caravanes sur une surface totale de 3,819 hectares prise sur la parcelle cadastrée ZD 14. Son accès se fera depuis la route départementale (RD) n° 675. Elle doit permettre de répondre aux objectifs ci-dessous rappelés :

- Satisfaire aux besoins des populations itinérantes qui souhaitent rejoindre le littoral lors de la saison estivale, en mettant à leur disposition des sites équipés,
- D'éviter les implantations intempestives sur des propriétés privées.

Le montant des travaux est estimé à 410 mille euros HT dont 70 mille euros destinés à l'acquisition foncière.

**Cette enquête se déroulera
du jeudi 1^{er} février 2024 à 16h00 au samedi 17 février 2024 à 12h00.**

Monsieur Hubert COURSEAUX, président de la CDC Terre d'Auge est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est Madame Clémence POSTAIRE, responsable du pôle aménagement et attractivité – 9 rue de l'hippodrome – ZI la Croix Brisée – CS 20 070 – 14 130 PONT-L'ÉVÊQUE cedex – courriel : clemence.postaire@terredauge.fr – Téléphone : 02 31 65 04 75

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'expropriation pour cause d'utilité, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, composé des pièces suivantes :

- Notice explicative (1),
- Plan de situation (2),
- Plan général des travaux (3),
- Caractéristiques principales des ouvrages (4),
- Délibération du conseil communautaire de la CDC TERRE d'AUGE (5)
- Évaluation des domaines (6)
- Décision de la MRAe (7)
- Dossier enquête parcellaire (8)
- Annexe : étude de la SAFER (9).

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
MAIRIE DE BEAUMONT-EN-AUGE 13 rue du Paradis 14 950 BEAUMONT-EN-AUGE Téléphone : 02 31 64 85 41 Courriel : mairie.beaumont.en.auge@wanadoo.fr	Le lundi de 16h00 à 18h30
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'AUGE Télécentre de Terre d'Auge – 43 rue Georges Clemenceau – 14 130 PONT-L'ÉVÊQUE. Téléphone : 02 31 65 04 75 Adresse Web : https://www.terredauge.fr/ Courriel : accueil@terredauge.fr	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante :
<http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Avis et consultation du public](#) > [Avis enquête publique](#) > [Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick BOITON, officier de la Gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera l'enquête publique préalable à la DUP et à l'expropriation pour cause d'utilité publique en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de BEAUMONT-EN-AUGE (siège de l'enquête)	- Le jeudi 1 février 2024 de 16h00 à 18h30 - Le samedi 17 février de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'AUGE	
Télécentre de Terre d'Auge – 43 rue Georges Clemenceau – 14 130 PONT-L'EVÊQUE.	- Le mardi 13 février 2024 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège de la mairie de BEAUMONT-EN-AUGE, rappelée à l'article 2 de cette décision.

La CDC TERRE D'AUGE, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis au siège de la collectivité.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par la maire de BEAUMONT-EN-AUGE, ainsi que par le président de la Communauté de communes Terre d'Auge,

à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

La CDC TERRE D'AUGE responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est la suivante : 9 rue de l'hippodrome – ZI la Croix Brisée – CS 20 0070 – 14 130 PONT-L'ÉVÊQUE ;

ARTICLE 5 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie de BEAUMONT-EN-AUGE ainsi qu'au siège de la communauté de communes Terre d'Auge sera faite par l'expropriant, la CDC, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de la parcelle ou immeuble considéré, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- « Article L.311-1: En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
- Article L.311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Article L.311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 6: Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de BEAUMONT-EN-AUGE, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision.

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir au plus tard le samedi 17 février 2024 à 12h00, la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune intéressée par ce projet.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, la maire de BEAUMONT-EN-AUGE ainsi que le président de la CDC TERRE D'AUGE, transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la DUP et à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à M. le président du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de BEAUMONT-EN-AUGE ainsi qu'à la CDC TERRE D'AUGE pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés si possible sur le site de la CDC Terre d'Auge, pendant un an à compter de leur transmission sous le lien suivant : <https://www.terredauge.fr/>

La direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

ARTICLE 10 : Déclaration de projet

Au terme de l'enquête publique, le préfet transmettra au président de la Communauté de communes Terre d'Auge, le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de six mois pour se prononcer sur l'intérêt général du projet et de l'édiction de la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Décision à prendre

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique au profit de la collectivité, et la décision de cessibilité sur la parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

ARTICLE 12 : Mesures exécutoires

La Secrétaire générale, Mme la Maire de BEAUMONT-EN-AUGE, M le Président de la Communauté de communes Terre d'Auge, le Directeur départemental des territoires et de la mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, 22 DEC 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

Copie adressée à :

- Madame la Maire de BEAUMONT-EN-AUGE,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

Observations du responsable de Projet

Le futur aménagement fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Routière Départementale (ARD). Un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie. La Communauté de Communes s'est rendue sur site avec l'Agence Routière Départementale afin d'étudier les aménagements nécessaires pour la sécurisation des arrivées/sorties de caravanes. Un plan modifié afin de prendre en compte les recommandations de l'ARD a été remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique et versé au registre.

De plus, la haie longeant la RD n'est pas protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Aussi, il sera possible de mettre en place un aménagement augmentant la visibilité pour l'entrée et la sortie des véhicules.

Les indices de cavités sont répertoriés en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, via deux sources : les données de la DREAL Normandie, avec un périmètre de sécurité de 60 mètres, ainsi que la connaissance du terrain des élus. Aucun indice de cavité n'apparaît sur la parcelle ZD n°14.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du calvados a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 mai 2011, pour une période allant de 2011 à 2017. Il a été révisé une première fois le 26 avril 2018, pour une période allant de 2018 à 2024, puis une seconde fois à mi-parcours, en 2021, afin entre autres « d'entériner les réalisations constatées sur le territoire en conformité avec les prescriptions du schéma ».

Ainsi le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du calvados prévoit que la Communauté de Communes Terre d'Auge doit réaliser une aire de grand passage, sur une superficie d'environ 3 ha, dans le secteur de Pont l'Evêque ou de ses communes proches. La superficie de la parcelle ZD n°14 répond aux exigences du schéma départemental.

En termes de délibération, la Communauté de Communes a délibéré sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Avant l'enquête publique, l'information liée à cette procédure a été notifiée par voie postale à M. Fossey, ainsi qu'à Mme Gournay, par recommandé avec accusé de réception, en date du 12 janvier 2024.

Enfin, la consultation de France-domaine permet d'assurer la réalisation des opérations à un prix conforme au marché et assure l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques. France-domaine réalise son estimation en fonction : de la situation du bien, de l'environnement, de l'accessibilité, de la voirie et des réseaux, des règles d'urbanisme et de la valeur du marché, en comparaison des autres ventes sur le secteur. Les collectivités se doivent de respecter cette estimation, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Observations déposées le 13 février 2024 au siège de la communauté de communes de Terre d'Auge

1. Mr Maurice AUBERT

A pris connaissance de l'enquête. Sur sa dictée, il m'a précisé être le propriétaire en indivision avec son frère Yves de la parcelle ZD 10/11 adjacente de la parcelle ZD 14 objet de l'enquête.

Un courrier sera déposé lors de la prochaine permanence du commissaire enquêteur le 17.2.2024 à la mairie de Beaumont-en-Auge au sujet de cette enquête.

Observations du commissaire enquêteur

Dans le cadre de cette enquête, après consultation du public, il résulte que la grande majorité des personnes qui se sont exprimées sont contre le projet d'installation d'une aire d'accueil de grand passage sur la parcelle ZD 14 à Beaumont-en-Auge.

L'arrivée, certes saisonnière mais pérenne d'une population importante génère dans l'opinion publique des sentiments négatifs au regard :

- de la sécurité (routière, des personnes, des animaux, présence de marnières, proximité d'un haras et d'un camping) ;
- de la salubrité (ordures ménagères, déchets, eau potable, sanitaire) ;
- de la tranquillité publique (pollution sonore, olfactive, nuisances nocturnes).

L'absence de concertation en amont sur le projet avec les élus a également été évoqué.

En réponse, le porteur de projet apporte des éléments réglementaires, légaux et factuels sur la faisabilité de l'implantation d'une aire de grand passage à Beaumont-en-Auge :

- décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, en application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- loi NOTRe,
- Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage,
- analyse multicritères de la SAFER...).

Eléments factuels :

- L'aire sera réservée à une utilisation principalement estivale
- pas de co-visibilité directe entre le terrain et le centre du village
- l'accès au terrain des caravanes se fera uniquement via la RD 675
- le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes
- une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet
- l'aire d'accueil permettra de limiter les implantations intempestives sur des propriétés privées, source de conflits avec les propriétaires
- un dégagement sur la parcelle sur toute la largeur de l'entrée sera créé afin de faciliter l'accès à la parcelle, via une voie à double sens qui permettra de sécuriser l'accès à la voirie
- la création d'un raccordement aux canalisations principales d'eau potable est prévue
- les gens du voyage devront prendre contact avec les services de la Communauté de Communes au moment de leur arrivée et de leur départ
- une barrière sécurisée sera située sur la parcelle afin de limiter l'intrusion d'autres véhicules/groupes non déclarés

Les indices de cavités sont répertoriés en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, via deux sources : les données de la DREAL Normandie, avec un périmètre de sécurité de 60 mètres, ainsi que la connaissance du terrain des élus. Aucun indice de cavité n'apparaît sur la parcelle ZD n°14.

Les arrivées et les départs des missions sont suivies par la gendarmerie de Pont l'Evêque en lien avec les services préfectoraux ainsi que par le coordinateur départemental d'accueil des gens du voyage (SOLIHA).

Un busage est prévu devant la parcelle pour la gestion des eaux de ruissellement, jusqu'à environ 6 mètres sur le côté gauche et 20 mètres sur le côté droit, afin de se relier aux buses existantes.

3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

3.4 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

4. CLOTURE DE L' ENQUETE

4.1 ANNEXES

- Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire 'Terre d'Auge' du 22 juin 2023 ;
- Décision de la DREAL relative à l'enquête environnementale en date du 03 octobre 2023 ;
- Décision de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Caen du 23 novembre 2023 relative à l'enquête ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados relatif à l'enquête publique en date du 22 décembre 2023 ;
- Articles des journaux Ouest-France et le Pays d'Auge ;
- Certificat d'affichage de la Communauté de Communes 'Terre d'Auge' du 14 février 2024 ;
- Récépissé de remise du P.V. de synthèse au porteur de projet en date du 23 février 2024 ;

Les registres d'enquête ont été clôturés le samedi 17 février 2024 à 12 heures.

Le 23 février 2024, au siège de la Communauté de Communes 'Terre d'Auge' à Pont l'Evêque, j'ai remis à Madame Clémence POSTAIRE, responsable du pôle aménagement et attractivité, un exemplaire du procès-verbal de synthèse des observations écrites recueillies lors des permanences conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Le vendredi 8 mars 2024 et le lundi 11 mars 2024, j'ai reçu le mémoire en réponse respectivement par voie informatique et par voie postale.

Le vendredi 15 mars 2024, j'ai remis au service juridique de la DDTM Calvados à Caen, Une copie du rapport, des conclusions et des avis motivés ainsi que les registres d'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions et des avis motivés a également été remis à l'accueil du Tribunal Administratif à l'attention de Monsieur le Président de cette entité.

Mondeville, le 15 mars 2024

Le commissaire enquêteur
P. Boiton

